CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION

DE LA FLEXIBILITÉ POUR UN DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES DE QUALITÉ AU SECTEUR DES ADULTES

AVIS À LA MINISTRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT

MARS 2008

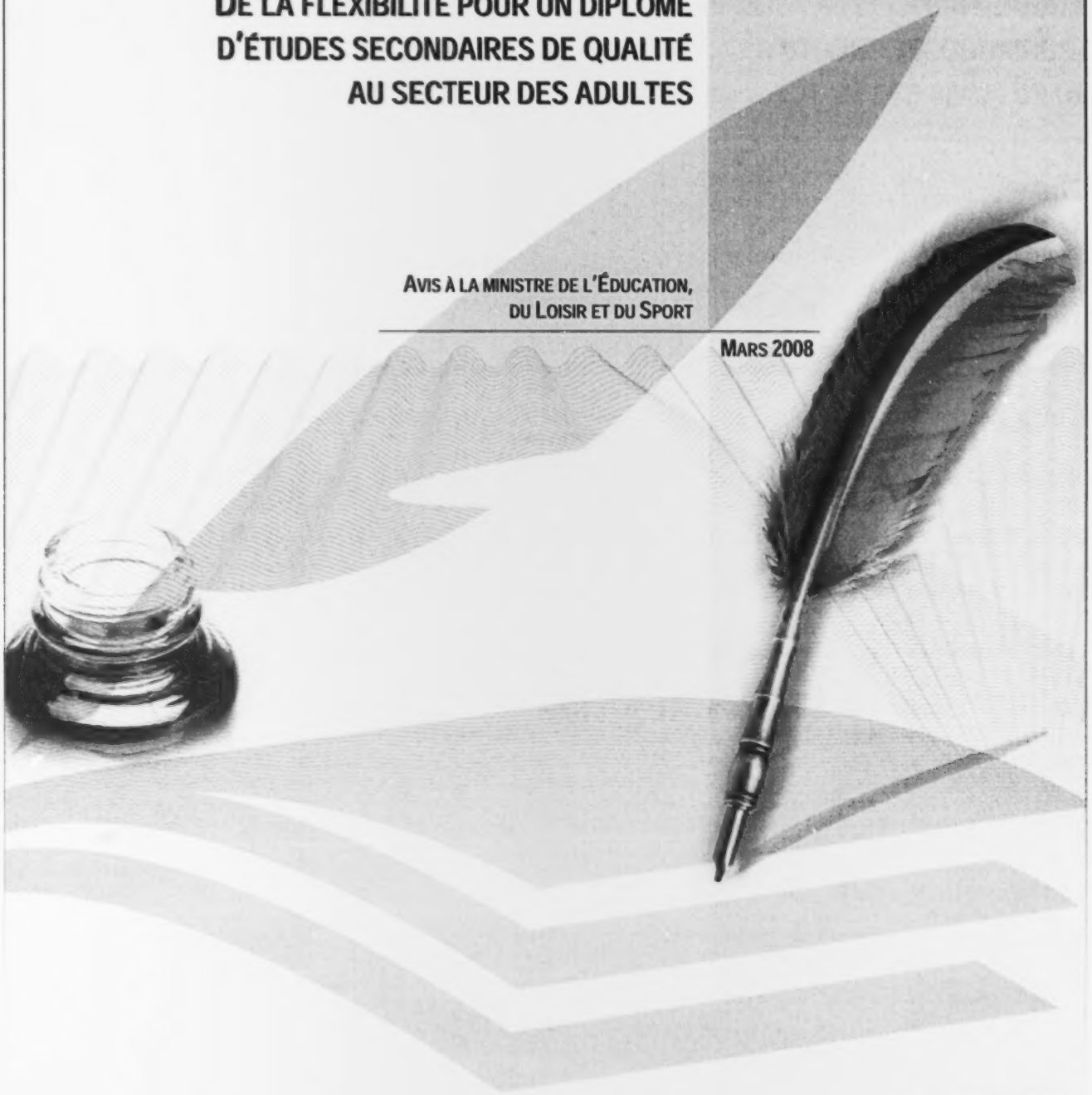

Québec

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION

DE LA FLEXIBILITÉ POUR UN DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES DE QUALITÉ AU SECTEUR DES ADULTES

AVIS À LA MINISTRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT

MARS 2008

Québec

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION

Le Conseil supérieur de l'éducation a confié la préparation de cet avis à la Commission de l'éducation des adultes et de la formation continue, dont la liste des membres figure à la fin du document.

Coordination et rédaction
Isabelle Gobeil, coordonnatrice de la Commission de l'éducation des adultes et de la formation continue

Recherche
Isabelle Gobeil, coordonnatrice de la Commission de l'éducation des adultes et de la formation continue

Annie Jacques, agente de recherche

Collaboration
Jean-Denis Moffet, coordonnateur de la Commission de l'enseignement collégial

Francine Richard, coordonnatrice de la Commission de l'enseignement secondaire

Soutien technique
Secrétariat : Lise Ratté et Vicky Paquet
Édition : Vicky Paquet
Révision linguistique : Isabelle Tremblay

Avis adopté à la 565e réunion
du Conseil supérieur de l'éducation,
les 14 et 15 février 2008

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2008
ISBN : 978-2-550-52548-6 (version imprimée)
ISBN : 978-2-550-52549-3 (version PDF)

© Gouvernement du Québec, 2008
Toute demande de reproduction du présent avis doit être faite au Service de la gestion des droits d'auteur du gouvernement du Québec.

Afin d'alléger le texte, le genre masculin est utilisé dans ce document pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

Ce document est imprimé sur du papier fait à 100 % de fibres recyclées post-consommation.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 1

CHAPITRE 1 Les exigences d'obtention du diplôme d'études secondaires en formation générale des adultes 5

CHAPITRE 2 Les caractéristiques et les parcours des élèves qui visent l'obtention du diplôme d'études secondaires en formation générale des adultes 11

2.1 Un portrait de l'effectif de la formation générale des adultes 11

2.2 Les diplômés de la formation générale des adultes 15

2.3 Le parcours des titulaires d'un DES obtenu au secteur des adultes 16

2.4 Les cours majoritairement choisis 18

2.5 L'examen de possibles conséquences de l'application des exigences d'obtention du DES qui devaient entrer en vigueur le 1er juillet 2007 20

CHAPITRE 3 Les enjeux qui se dégagent de l'analyse, l'orientation privilégiée et les principes retenus 25

3.1 Les enjeux qui se dégagent de l'analyse 25

3.2 L'orientation privilégiée par le Conseil 28

3.3 Les principes qui ont guidé le Conseil 33

CHAPITRE 4 Les exigences d'obtention du dipôme d'études secondaires en formation générale des adultes : proposition et recommandations 35

4.1 Les exigences d'obtention du diplôme d'études secondaires proposées par le Conseil 35

4.2 Les recommandations 42

CONCLUSION 47

BIBLIOGRAPHIE 49

ANNEXES

ANNEXE 1 Lettre de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport à la présidente du Conseil supérieur de l'éducation 51

ANNEXE 2 Lettre adressée aux organisations consultées par le Conseil 53

ANNEXE 3 Liste des organisations qui ont répondu à la consultation menée par le Conseil 55

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 Exigences actuelles et exigences envisagées pour l'obtention du DES à l'éducation des adultes 6

Tableau 2 Exigences d'obtention du diplôme d'études secondaires 8

Tableau 3 Comparaison entre les inscriptions et les effectifs en formation générale des adultes de 1994-1995 à 2005-2006 12

Tableau 4 Inscriptions aux services du second cycle du secondaire et de la préparation à la formation professionnelle, en formation générale des adultes, de 1995-1996 à 2005-2006 13

Tableau 5 Effectif pour le second cycle du secondaire et la préparation à la formation professionnelle, en formation générale des adultes, selon l'âge en 2005-2006 14

Tableau 6 Titulaires d'un DES – non précédé d'un DEP – obtenu au secteur des adultes selon l'âge, de 2002-2003 à 2004-2005 15

Tableau 7 Proportion des titulaires d'un DES ayant satisfait aux exigences du DES+, selon le groupe d'âge, ensemble du Québec, 2005-2006 16

Tableau 8 Répartition des diplômés du secondaire (%) en 2004-2005, avec ou sans DES+, pour le secteur des adultes, selon leur situation en 2005-2006, ensemble du Québec 17

Tableau 9 Inscriptions aux cours de mathématique, de sciences physiques, d'anglais ou de français, langue seconde, et d'histoire de la 4e secondaire en formation générale des adultes, entre 2003-2004 et 2005-2006 18

Tableau 10 Inscriptions à certains cours à option en formation générale des adultes, entre 2003-2004 et 2005-2006 19

Tableau 11 Répartition des diplômés de la formation générale des adultes de 2003-2004 qui avaient besoin d'un seul cours pour satisfaire aux conditions générales d'admission au collégial, selon le cours manquant et la situation des diplômés en 2004-2005 23

Tableau 12 Effectif des personnes âgées de 16 à 19 ans, en formation générale des adultes, dans les services d'enseignement du second cycle du secondaire et de la préparation à la formation professionnelle, de 2000-2001 à 2005-2006 25

Tableau 13 Exigences d'obtention du diplôme d'études secondaires proposées par le Conseil comparativenement à celles qui sont en vigueur au secteur des adultes et à celles qui s'appliqueront au secteur des jeunes en 2010 37

LISTE DES FIGURES

Figure 1 Illustration de la simulation produite par le MELS, à partir du parcours des diplômés de 2004 qui ont besoin d'un, de deux et de trois cours pour satisfaire aux exigences du DES+ 21

Figure 2 Répartition des titulaires d'un diplôme d'études secondaires obtenu au secteur des adultes en 2004-2005, *avec* ou *sans* DES+, selon leur situation en 2005-2006 31

Figure 3 Exigences d'obtention du diplôme d'études secondaires proposées par le Conseil 39

INTRODUCTION

En mai 2007, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport décidait de surseoir à l'entrée en vigueur, prévue pour le 1er juillet 2007, de nouvelles exigences relatives à l'obtention du diplôme d'études secondaires (DES) en formation générale des adultes. Elle reportait de trois ans leur application, le temps d'examiner leurs conséquences en profondeur. En juillet 2007, la ministre adressait au Conseil supérieur de l'éducation une demande d'avis sur la question des objectifs liés à la sanction des études secondaires en formation générale des adultes[1]. Elle formulait alors sa demande en ces termes :

> « Un diplôme général de fin d'études secondaires a pour fonction de refléter les apprentissages de base qui outillent les personnes en vue d'exercer une citoyenneté active, d'occuper une place satisfaisante sur le marché du travail et de répondre aux obligations personnelles et familiales. C'est un socle de compétences qui vise à faciliter les apprentissages ultérieurs tout au long de la vie, qu'ils soient formels, non formels ou informels. Cette conception des buts du diplôme de fin d'études secondaires, dont fait état la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue adoptée en 2002, amène à se demander concrètement si les nouvelles exigences de sanction du DES, établies pour les adultes de manière harmonisée avec celles en vigueur au secteur des jeunes, se situent en cohérence avec les fonctions énoncées et sont adaptées aux réalités des élèves adultes. »

Le Conseil a confié à la Commission de l'éducation des adultes et de la formation continue le mandat de préparer cet avis. Les premiers travaux ont porté d'abord sur la compréhension des exigences d'obtention du DES en formation générale des adultes, soit celles qui sont en vigueur et celles dont l'application a été reportée. Ensuite, à partir de son analyse de données statistiques sur l'effectif de la formation générale des adultes, le Conseil a tracé le portrait et établi le parcours de formation des élèves qui sont inscrits à ce type de formation et qui visent l'obtention du diplôme.

Le Conseil a également mené une consultation dans des centres d'éducation des adultes et auprès de diverses organisations qui s'intéressent à l'éducation des adultes et à la formation continue. Des entrevues ont ainsi été réalisées en octobre et en novembre 2007 dans cinq centres d'éducation des adultes de quatre régions administratives (Montréal, Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches et Laurentides). Les entrevues ont été menées auprès de la direction des centres, du personnel enseignant, du personnel professionnel affecté à l'accueil, à l'orientation et au soutien des élèves ainsi que d'une cinquantaine d'élèves adultes de tous âges visant l'obtention du DES. Cette consultation s'est faite en tenant compte de deux profils de sanction : celui qui reflète les conditions actuelles d'obtention du DES et celui qui correspond aux exigences projetées. Des entrevues ont également été conduites avec des représentants de deux secteurs d'activité économique et avec un membre de la direction d'une entreprise-conseil dans le domaine du développement des ressources humaines ayant présidé plusieurs comités d'aide au reclassement professionnel. De plus, en novembre 2007, le Conseil a consulté diverses organisations intéressées à l'éducation des adultes et

1. La lettre de la ministre se trouve à l'annexe 1.

à la formation continue[2]. Enfin, à deux reprises, les membres de la Commission de l'enseignement secondaire et de la Commission de l'enseignement collégial du Conseil ont été consultés et nous ont fait part des préoccupations de leur ordre d'enseignement. Le Conseil tient à remercier toutes ces personnes qui ont contribué généreusement à la préparation de son avis.

Le cadre d'analyse

Plusieurs des organisations qui ont participé à la consultation menée par le Conseil ont mentionné que le débat actuel sur les exigences d'obtention du diplôme d'études secondaires soulève des positions divergentes chez leurs membres. Certains optent pour des conditions identiques à celles en vigueur au secteur des jeunes. Ils font valoir qu'un diplôme unique, décerné sur la base des mêmes exigences dans les deux secteurs, serait garant de l'égalité en matière de droit à l'éducation. D'autres considèrent que le DES doit continuer de sanctionner la fin des études secondaires au secteur des adultes. La trajectoire menant à son obtention pourrait cependant varier selon le projet des individus. D'autres enfin privilégient un diplôme différent de celui obtenu au secteur des jeunes qui tiendrait compte des objectifs éducatifs distincts des adultes.

En apparence, les exigences d'obtention du diplôme d'études secondaires pourraient se limiter au décompte des unités requises dans des matières ou domaines d'apprentissage[3] donnés. Pourtant, en raison de la reconnaissance sociale qui s'attache au diplôme, les différentes positions avancées relativement à ces exigences sont autant de reflets de la conception des buts de ce diplôme et de ce que doit constituer une formation générale de base solide.

Les enjeux que pose la décision relative aux exigences d'obtention du diplôme d'études secondaires au secteur des adultes sont cruciaux, pour les adultes eux-mêmes comme pour la société québécoise. La Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue fait de la formation de base un défi majeur et urgent : « [...] toute citoyenne et tout citoyen du Québec qui en a la capacité devrait avoir une formation de base satisfaisant aux normes sociales. [...] À terme, les actions visant, d'une part, la formation de base des adultes et, d'autre part, celle des jeunes permettront au Québec d'être l'un des mieux positionnés sur l'échiquier mondial de la société et de l'économie du savoir » (MEQ, 2002, p. 8). Dans l'esprit de la Politique, la formation de base acquise par une personne devra lui permettre de comprendre et d'utiliser l'information écrite, de communiquer efficacement, d'utiliser les technologies de l'information et de la communication et de participer activement au développement de la société. De plus, cette formation devra « initier les personnes à l'univers des sciences humaines, de la technologie et des sciences comme à celui de la culture et de la vie citoyenne. Finalement, le curriculum de formation de base des adultes devra se distinguer de celui des jeunes bien qu'il poursuive essentiellement les mêmes compétences, en tenant compte des rôles à assumer par une personne adulte dans notre société » (MEQ, 2002, p. 10-11).

2. La liste des organisations qui ont participé à la consultation du Conseil se trouve à l'annexe 3.
3. Les domaines d'apprentissage regroupent les disciplines qui ont des affinités. Au secteur des jeunes, au *second cycle du secondaire*, les six domaines d'apprentissage du Programme de formation de l'école québécoise sont les suivants : le domaine des langues, le domaine de la mathématique, de la science et de la technologie, le domaine de l'univers social, le domaine des arts, le domaine du développement de la personne et le domaine du développement professionnel. Au secteur des adultes, pour les 3e, 4e et 5e secondaires, les domaines retenus sont les mêmes. Seul le nom d'un domaine est différent : le domaine du développement personnel.

Les préoccupations du Québec relatives à la formation générale de base sont aussi soulevées à l'échelle internationale. Ainsi, de son côté, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) signale que la recherche « de l'efficience économique et de l'équité » commande une attention particulière à l'investissement dans la formation des adultes. Si l'accès aux études supérieures apparaît important, l'obtention du diplôme d'études secondaires n'est pas en reste (OCDE, 2005, p. 17). En prenant appui sur les travaux de Coulombe, Tremblay et Marchand (2004), l'OCDE souligne qu'une distribution équitable des compétences dans la population a des effets positifs sur les performances économiques globales : « [...] l'amélioration des compétences de base de l'ensemble des individus peut avoir un effet plus prononcé sur la croissance économique que l'investissement dans le perfectionnement des compétences d'un groupe choisi de personnes très qualifiées » (OCDE, 2005, p. 17).

La formation des adultes, y compris la formation de base, n'a pas qu'une portée économique. Elle peut en effet avoir des incidences bénéfiques sur le plan politique en permettant un engagement important des citoyennes et des citoyens : « L'apprentissage à des fins civiques et culturelles aide les citoyens à acquérir des compétences qui en feront des acteurs conscients du changement politique et social, et leur permettront de décider de leur vie professionnelle et personnelle en toute indépendance » (OCDE, 2005, p. 17).

Afin de répondre à la demande formulée par la ministre, le Conseil supérieur de l'éducation a tenu compte de cinq considérations.

- La première considération concerne le rehaussement des exigences d'obtention du diplôme, auquel le Conseil souscrit. À la suite des États généraux sur l'éducation (1995-1996), un consensus a en effet été établi sur la nécessité de ce rehaussement en considérant les apprentissages jugés essentiels au terme des études secondaires. À l'échelle internationale, notamment dans des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques, un socle commun de solides compétences de formation générale de base est aussi une voie privilégiée.

- La deuxième considération a trait à l'objectif réaffirmé d'une hausse de la diplomation, tant au secteur des jeunes qu'au secteur des adultes. Il s'agit donc de concilier la hausse des exigences avec cet objectif de l'acquisition d'une formation générale de base solide par le plus grand nombre.

- La troisième considération est celle de la souplesse du système scolaire, que le Conseil a souvent mise en avant (CSE, 1996; CSE, 2003; CSE 2004a; CSE, 2004b). Il propose que cette flexibilité se retrouve aussi dans les conditions d'obtention du diplôme en formation générale des adultes, sans compromettre la valeur du titre décerné.

- La quatrième considération est liée au respect d'une particularité de l'éducation des adultes : le projet de formation de l'adulte au cœur de la réponse éducative.

- Enfin, la cinquième et dernière considération tient à la cohérence du système scolaire au regard de la transition interordres : la logique qui préside à l'établissement des conditions

générales d'admission au collégial sur la base du diplôme d'études professionnelles (DEP)[4] devrait aussi valoir pour l'admission des titulaires d'un diplôme d'études secondaires obtenu en formation générale des adultes.

C'est à la lumière de ces considérations et des résultats des travaux menés que le Conseil présente, dans son avis, une conception des buts du diplôme d'études secondaires en formation générale des adultes et une proposition relative aux exigences de sanction qui l'illustre.

Cet avis comprend quatre chapitres. Le premier chapitre est consacré aux exigences d'obtention du DES. Le deuxième chapitre présente des données sur les caractéristiques et les parcours des élèves qui visent l'obtention du DES en formation générale des adultes. Dans le troisième chapitre, le Conseil détermine les enjeux liés à l'obtention du diplôme d'études secondaires en formation générale des adultes et soumet les principes sur lesquels il appuie sa réflexion. Il présente également l'orientation générale qu'il fait valoir afin de déterminer les exigences d'obtention de ce diplôme au secteur des adultes. Enfin, la proposition du Conseil relativement à ces exigences et les recommandations qu'il formule font l'objet du quatrième chapitre.

4. Depuis l'automne 2007, les titulaires du diplôme d'études professionnelles satisfont aux conditions générales d'admission aux études collégiales s'ils ont obtenu, en plus, six unités de langue d'enseignement de la 5e secondaire, quatre unités de langue seconde de la 5e secondaire et quatre unités de mathématique de la 4e secondaire.

CHAPITRE 1 LES EXIGENCES D'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES EN FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES

Les personnes qui s'intéressent à l'éducation des adultes et à la formation continue n'étant sans doute pas toutes familières avec les exigences d'obtention du DES, il apparaît nécessaire d'en faire d'abord la présentation. La première situation à exposer a trait aux exigences qui devaient s'appliquer au secteur des adultes du 1er juillet 2007 au 1er juillet 2010. En raison du report de l'application de ces nouvelles conditions de sanction, les exigences en vigueur jusqu'alors au secteur des adultes ont été maintenues.

Le tableau qui suit fait donc état de la répartition des unités obligatoires selon deux régimes de sanction applicables en formation générale des adultes, soit celui qui présente les exigences toujours en vigueur et celui qui détermine celles qui devaient s'appliquer du 1er juillet 2007 au 1er juillet 2010.

Tableau 1
Exigences actuelles et exigences envisagées
pour l'obtention du DES à l'éducation des adultes

Exigences actuelles en vigueur jusqu'au 1er juillet 2010[5] compte tenu du report de l'application des nouvelles exigences	**Nouvelles exigences qui devaient entrer en vigueur le 1er juillet 2007[6]**
54 unités de la 4e ou de la 5e secondaire réparties de la manière suivante :	54 unités de la 4e ou de la 5e secondaire, dont au moins 20 unités reconnues de la 5e secondaire (formation générale ou formation professionnelle). Les unités obligatoires sont les suivantes :
12 unités de langue d'enseignement, dont au moins 6 de la 5e secondaire;	6 unités de langue d'enseignement de la 5e secondaire;
6 unités d'anglais, langue seconde, de la 4e ou de la 5e secondaire pour l'adulte dont la langue d'enseignement est le français ou 6 unités de français, langue seconde, de la 5e secondaire pour l'adulte dont la langue d'enseignement est l'anglais;	4 unités de langue seconde de la 5e secondaire;
36 unités liées à des matières à option, dont au moins 18 unités de la 5e secondaire, les unités obtenues dans un programme de formation professionnelle étant considérées comme des unités de la 5e secondaire, à l'exception de celles des unités obtenues dans le cadre d'un programme menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé.	6 unités de mathématique de la 4e secondaire;
	6 unités de sciences physiques de la 4e secondaire;
	4 unités d'histoire du Québec et du Canada de la 4e secondaire.
Le nombre d'unités de langue d'enseignement et de langue seconde ne peut excéder 36.	
Pour l'obtention du diplôme, les unités obtenues dans le cadre d'un programme de formation professionnelle sont considérées comme des unités de la 5e secondaire, à l'exception des unités obtenues dans le cadre d'un programme d'études menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé.	Pour l'obtention du diplôme d'études secondaires, sont notamment prises en considération les unités obtenues au second cycle du secondaire, parmi les matières à option des programmes de formation générale ou dans le cadre d'un programme menant à un diplôme d'études professionnelles ou à une attestation de spécialisation professionnelle, ainsi que les acquis équivalents reconnus conformément à l'article 250 de la Loi sur l'instruction publique[7].
Pour l'obtention du diplôme d'études secondaires, l'adulte doit avoir obtenu les unités d'au moins un cours de la 5e secondaire dispensé dans un centre d'éducation des adultes.	Pour l'obtention du diplôme d'études secondaires, l'adulte doit avoir obtenu les unités d'au moins un cours de la 5e secondaire dispensé par un centre d'éducation des adultes.
18 unités obligatoires **36 unités liées à des matières à option** ***TOTAL : 54 unités***	**26 unités obligatoires** **28 unités liées à des matières à option** ***TOTAL : 54 unités***

Le régime de sanction qui devait entrer en vigueur le 1er juillet 2007 au secteur des adultes maintenait à 54 le nombre d'unités requises, mais rendait obligatoire l'obtention d'unités de mathématique de la 4e secondaire, de sciences physiques de la 4e secondaire et d'histoire du Québec et du Canada de la 4e secondaire, en plus des unités de langue d'enseignement de la 5e secondaire et de langue seconde, aussi de la 5e secondaire selon les exigences envisagées. Les

5. Selon *Info/Sanction*, nº 526.
6. Selon *Info/Sanction*, nº 500A.
7. L'article 250 de la Loi sur l'instruction publique stipule notamment que « la commission scolaire reconnaît, conformément aux critères ou conditions établis par le ministre, les acquis scolaires et extrascolaires faits par une personne inscrite à la formation professionnelle ou aux services éducatifs pour les adultes ».

conditions d'obtention du DES au secteur des adultes auraient de la sorte été harmonisées avec celles en vigueur au secteur des jeunes depuis mai 2007.

Le deuxième examen des conditions d'obtention du DES consiste en une comparaison des exigences qui devaient entrer en vigueur en juillet 2007 avec celles qui s'appliquent au secteur des jeunes. Ainsi, pour la période 2007-2010[8], les unités de mathématique de la 4e secondaire qui devaient être exigées étaient au nombre de six tout comme celles de sciences physiques de la 4e secondaire. Les nouvelles exigences de sanction au secteur des jeunes, en application depuis 2007 et en vigueur jusqu'en 2010, comportent également six unités de mathématique de la 4e secondaire et six unités de sciences physiques de la 4e secondaire.

Enfin, la troisième situation à considérer est celle qui existera au secteur des adultes à compter de 2010. Toujours dans une perspective d'harmonisation avec le secteur des jeunes, le Régime pédagogique de la formation générale des adultes prévoit que d'autres exigences seront en vigueur à compter de 2010, au moment de la mise en œuvre du renouveau pédagogique. Ainsi, en plus des six unités de langue d'enseignement de la 5e secondaire, quatre unités de langue seconde de la 5e secondaire seront requises. En outre, le nombre d'unités de mathématique de la 4e secondaire passera de six à quatre. En science et technologie, les programmes différeront selon le parcours de formation de l'élève. Le programme de *science et technologie* sera offert dans le parcours de formation générale et celui d'*applications technologiques et scientifiques*, dans le parcours de formation générale appliquée. Dans le premier cas, le nombre d'unités exigées passera à quatre; dans le deuxième cas, il restera à six. La situation sera la même pour l'obtention du DES au secteur des jeunes à compter de 2010. Les nouveaux programmes de mathématique et de science et technologie sont enrichis, ce qui explique la diminution du nombre d'unités requises.

Le tableau 2 présente une comparaison des conditions d'obtention du DES au secteur des jeunes et au secteur des adultes pendant les années 2007-2010 et à compter de 2010.

8. Selon *Info/Sanction*, nº 500A.

Tableau 2
Exigences d'obtention du diplôme d'études secondaires

Source : Régime pédagogique de la formation générale des adultes (2000) et Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (2007)

Années	FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES	FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES
2007-2010	Un total de 54 unités de la 4e ou de la 5e secondaire, réparties de la manière suivante : 1° 12 unités de langue d'enseignement, dont au moins 6 de la 5e secondaire; 2° 6 unités d'anglais, langue seconde, de la 4e ou de la 5e secondaire pour l'adulte dont la langue d'enseignement est le français ou 6 unités de français, langue seconde, de la 5e secondaire, pour l'adulte dont la langue d'enseignement est l'anglais; 3° 36 unités liées à des matières à option, dont au moins 18 de 5e secondaire. Le nombre d'unités de langue d'enseignement et de langue seconde ne peut excéder 36 unités. Pour l'obtention du diplôme d'études secondaires, les unités obtenues dans le cadre d'un programme de formation professionnelle sont prises en considération comme des unités de la 5e secondaire, à l'exception des unités obtenues dans le cadre d'un programme d'études menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé. L'adulte doit avoir obtenu les unités d'au moins un cours de la 5e secondaire dispensé par un centre d'éducation des adultes. Référence : article 35 du Régime pédagogique de la formation générale des adultes et article 5.3.1 de l'Instruction 2007-2008 de la formation générale des adultes.	Un total de 54 unités de la 4e ou de la 5e secondaire., Parmi dont , il doit y avoir au moins 20 unités de la 5e secondaire et les unités suivantes : 1° 6 unités de langue d'enseignement de la 5e secondaire; 2° 4 unités de langue seconde de la 5e secondaire; 3° 4 unités d'histoire du Québec et du Canada de la 4e secondaire; 4° 6 unités de mathématique de la 4e secondaire; 5° 6 unités de sciences physiques de la 4e secondaire. Pour l'obtention du diplôme d'études secondaires, sont notamment prises en considération les unités obtenues dans le cadre d'un programme d'études menant à un diplôme d'études professionnelles ou d'un programme d'études menant à une attestation de spécialisation professionnelle. Référence : article 32 du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire.
À compter de 2010	Au total, 54 unités de la 4e ou de la 5e secondaire, dont au moins 20 unités de la 5e secondaire (formation générale ou formation professionnelle) et, parmi ces unités, les suivantes : 1. 6 unités de langue d'enseignement de la 5e secondaire; 2. 4 unités de langue seconde de la 5e secondaire; 3. 4 unités de mathématique de la 4e secondaire; 4. 4 unités de science et technologie ou 6 unités d'applications technologiques et scientifiques de la 4e secondaire; 5. 4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4e secondaire. Pour l'obtention du diplôme d'études secondaires, sont notamment prises en considération les unités obtenues au second cycle du secondaire, parmi les matières à option des programmes de formation générale ou dans le cadre d'un programme d'études menant à un diplôme d'études professionnelle ou d'un programme d'études menant à une attestation de spécialisation professionnelle, ainsi que les acquis équivalents reconnus conformément à l'article 250 de la Loi sur l'instruction publique. L'adulte doit avoir obtenu les unités d'au moins un cours de la 5e secondaire dispensé par un centre d'éducation des adultes. Référence : article 30 du Régime pédagogique de la formation générale des adultes (version antérieure au 1er juillet 2007).	Au total, 54 unités de la 4e ou de la 5e secondaire., dont Parmi ces unités, il doit y avoir au moins 20 unités de la 5e secondaire et les unités suivantes : 1. 6 unités de langue d'enseignement de la 5e secondaire; 2. 4 unités de langue seconde de la 5e secondaire; 3. 4 unités de mathématique de la 4e secondaire; 4. 4 unités de science et technologie de la 4e secondaire ou 6 unités d'applications technologiques et scientifiques de la 4e secondaire; 5. 4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4e secondaire; 6. 2 unités d'arts de la 4e secondaire; 7. 2 unités d'éthique et de culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5e secondaire. Référence : article 32 du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire.

En formation générale des adultes, à compter de l'année 2010, le nombre d'unités nommément obligatoires en vertu des exigences d'obtention du diplôme passera ainsi de 18 (2007-2010) à 22 ou 24, selon que l'élève adulte aura opté pour le parcours de science et technologie ou pour celui d'applications technologiques et scientifiques, et le nombre d'unités liées à des matières à option, de 36 à 32 ou 30, pour la même raison. Dans les faits, cependant, il faut prendre en considération que l'obtention des unités de langue de la 5e secondaire exige implicitement celle des unités de la 4e secondaire, soit plus précisément 6 unités en langue d'enseignement et 4 unités en langue seconde[9]. Toutefois, l'article 30 du Régime pédagogique de la formation générale des adultes ne permet pas de déduire que l'acquisition de ces unités de la 4e secondaire sera requise pour l'obtention du DES. En d'autres termes, on ne peut assimiler un parcours de formation ou d'apprentissage (l'acquisition des unités de la 4e secondaire, qui précède celle des unités de la 5e secondaire, ou les acquis en témoignant) à une condition explicite d'obtention du diplôme.

Il faut retenir que l'augmentation du nombre d'unités obligatoires entraîne une diminution conséquente du nombre d'unités liées à des matières à option. L'élève dispose donc d'un choix limité pour diversifier son parcours éducatif en fonction de ses buts et de ses champs d'intérêt.

9. D'après les renseignements obtenus du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, dans les faits, environ 98 % des élèves inscrits en formation générale des adultes doivent obtenir les 6 unités de langue d'enseignement de la 4e secondaire et quelque 75 %, les 4 unités de langue seconde de la 4e secondaire avant de s'inscrire aux cours de la 5e secondaire de ces deux matières.

CHAPITRE 2 LES CARACTÉRISTIQUES ET LES PARCOURS DES ÉLÈVES QUI VISENT L'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES EN FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES

Afin d'alimenter sa réflexion, le Conseil a examiné les données statistiques produites sur l'effectif de la formation générale des adultes. Dans ce chapitre, il présente d'abord un portrait général de cet effectif et des inscriptions de 1994-1995 à 2005-2006 de même que de la population qui sera plus directement touchée par les exigences d'obtention du diplôme qui sont envisagées. Combien de personnes fréquentent la formation générale des adultes et combien visent l'obtention du diplôme d'études secondaires? Il examine ensuite quelques données sur le portrait des titulaires du diplôme d'études secondaires, notamment au regard de leur âge. L'âge des élèves constitue-t-il un enjeu quand il est question des exigences d'obtention du DES? Par la suite, le Conseil s'arrête au parcours des diplômés, en tenant compte de leur profil de sanction, au regard de la satisfaction et de la non-satisfaction aux conditions générales d'admission aux études collégiales. Que font les titulaires du diplôme d'études secondaires après l'obtention du titre de sanction? Puis, le Conseil se penche sur les cours choisis par les élèves adultes qui visent le DES. Compte tenu de l'offre de services, à quels cours à option sont inscrits les adultes et quelle est l'importance relative des cours qui ne sont pas encore obligatoires aux fins de l'obtention du diplôme? Enfin, le Conseil tente d'estimer les conséquences possibles de l'application des exigences envisagées à partir de cet examen des données statistiques. Combien d'élèves adultes auraient connu l'échec ou auraient abandonné un ou des cours manquants si les exigences d'obtention du DES envisagées étaient entrées en vigueur en juillet 2007? En d'autres termes, à la lumière d'une lecture de la situation actuelle au regard de l'offre de services, quelles seraient les conséquences possibles de l'application des nouvelles exigences sur la diplomation en formation générale des adultes?

En somme, dans ce chapitre, le Conseil dresse un portrait de l'effectif de la formation générale des adultes et des trajectoires qu'empruntent les élèves adultes qui visent l'obtention du DES au cours de leur démarche de formation et au terme de celle-ci. Cette analyse des diverses données statistiques accessibles a permis au Conseil de mieux cerner les cheminements de formation des élèves adultes et de tracer un portrait général de certaines réalités de la formation générale des adultes à l'enseignement secondaire.

2.1 Un portrait de l'effectif de la formation générale des adultes

L'effectif[10] de la formation générale des adultes a connu une légère augmentation entre 1994-1995 et 2005-2006. En effet, de 144 934 élèves en 1994-1995, il est passé à 158 793 en 2005-2006. Le tableau suivant présente les variations qu'il a connues pendant la période de 1994-1995 à 2005-2006.

10. L'effectif correspond au nombre d'élèves. Certains élèves pouvant être inscrits à plus d'un service, le nombre d'inscriptions est plus élevé que l'effectif.

Tableau 3
Comparaison entre les inscriptions et les effectifs en formation générale des adultes de 1994-1995 à 2005-2006

Années scolaires / Services d'enseignement	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006
Effectif	144 934	148 300	144 636	136 470	130 920	128 200	134 430	146 785	154 027	157 945	158 246	158 793
Inscriptions	200 058	211 950	198 591	167 426	163 223	160 454	171 041	188 449	196 077	201 833	198 703	199 147
Écart – nombre d'élèves inscrits à plus d'un service	55 124	63 650	53 955	30 956	32 303	32 254	36 611	41 664	42 050	43 888	40 457	40 354

Source : Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), Direction de la recherche, des statistiques et de l'information (DRSI), Entrepôt de données ministériel (EDM), août 2007.

De 1994 à 2000, l'effectif et les inscriptions en formation générale des adultes étaient en baisse, sauf en 1995-1996. À partir du début des années 2000, l'effectif n'a jamais cessé de croître pour atteindre 158 793 en 2005-2006. Quant aux inscriptions, elles ont évolué sensiblement de la même manière puisqu'une légère diminution a été observée en 2004-2005 puis une nouvelle croissance l'année suivante.

Le tableau 3 présente les données relatives à l'ensemble des services d'enseignement de la formation générale des adultes. En vertu du Régime pédagogique, la formation générale des adultes comporte différents services d'enseignement, trois d'entre eux étant associés au second cycle du secondaire[11] :

- Le second cycle du secondaire a pour but de permettre à l'adulte de parfaire sa formation par la maîtrise des connaissances dans les matières de base et dans les matières à option, en vue de lui donner accès au diplôme d'études secondaires, à la formation professionnelle ou à des études supérieures.

- La préparation à la formation professionnelle, qui a pour objet de permettre à l'adulte d'acquérir les préalables nécessaires pour satisfaire aux conditions d'admission du programme choisi.

- La préparation aux études postsecondaires, qui a pour objet de permettre à l'adulte d'acquérir les préalables requis à cette fin.

Les élèves inscrits aux deux premiers services d'enseignement (second cycle du secondaire et préparation à la formation professionnelle) auraient été touchés par les nouvelles exigences de sanction qui devaient s'appliquer à compter du 1er juillet 2007. La majorité des élèves inscrits à ces

11. Source : Régime pédagogique de la formation générale des adultes, articles 2 à 13 (2000). Les autres services d'enseignement sont le soutien pédagogique, l'alphabétisation, le présecondaire, le premier cycle du secondaire, l'intégration sociale, l'intégration socioprofessionnelle et la francisation.

services visent en effet l'obtention du DES. Ce diplôme étant souvent exigé à l'embauche dans plusieurs entreprises, il constitue un laissez-passer pour l'emploi, même pour les titulaires d'un diplôme d'études professionnelles. Quant aux élèves inscrits au service de préparation aux études postsecondaires, qui visent l'enseignement supérieur, ils ne seraient par conséquent pas affectés par l'entrée en vigueur des nouvelles exigences. Ces élèves sont en effet le plus souvent titulaires du DES et visent l'obtention des unités requises pour satisfaire aux conditions générales ou particulières d'admission au collégial.

Par ailleurs, le tableau 4 montre une fluctuation du nombre d'inscriptions dans l'ensemble des services de 1995-1996 à 2005-2006. On note ainsi une baisse de 1996-1997 à 1999-2000 puis une remontée et une relative stabilité depuis 2003-2004. Quant aux inscriptions aux deux services d'enseignement associés au second cycle du secondaire, on observe également une baisse au début de la période, soit de 1996-1997 à 1998-1999, mais de plus courte durée. Au terme de la période, on constate une hausse de 21 323 inscriptions dans ces deux services d'enseignement (de 1995-1996 à 2005-2006). En contrepartie, pendant cette décennie, les autres services d'enseignement enregistraient une perte de 34 126 inscriptions.

Tableau 4
Inscriptions aux services du second cycle du secondaire et de la préparation à la formation professionnelle, en formation générale des adultes, de 1995-1996 à 2005-2006

Années scolaires / Services d'enseignement	1995-1996	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005	2005-2006
Second cycle du secondaire et préparation à la formation professionnelle	51 019	49 652	44 813	47 013	49 166	53 111	60 968	66 159	72 755	72 179	72 342
Autres services	160 931	148 939	122 613	116 210	111 288	117 930	127 481	129 918	129 078	126 524	126 805
Ensemble des services	211 950	198 591	167 426	163 223	160 454	171 041	188 449	196 077	201 833	198 703	199 147

Source : MELS, (EDM), pour les années 2000-2001 à 2004-2005.
Statistiques de l'éducation pour les années antérieures, éditions 1997 à 2005. Compilation spéciale - DFGA.

Il convient d'examiner le portrait de la population qui sera plus directement affectée par les nouvelles exigences d'obtention du DES au secteur des adultes. Qui sont les élèves inscrits aux deux services d'enseignement associés au second cycle du secondaire en formation générale des adultes? Le tableau 5 présente cet effectif[12] selon l'âge.

12. L'effectif correspond au nombre d'élèves. Certains élèves pouvant être inscrits à plus d'un service, le nombre d'inscriptions est plus élevé que l'effectif.

Tableau 5
Effectif pour le second cycle du secondaire et la préparation à la formation professionnelle, en formation générale des adultes, selon l'âge en 2005-2006

Groupes d'âge	N	%
19 ans ou moins	27 013	43,8
20-24 ans	15 646	25,3
25-29 ans	6 475	10,5
30-34 ans	3 990	6,5
35 ans ou plus	8 598	13,9
Total	61 722	100,0

Source : MELS, DRSI, (EDM), août 2007.

En 2005-2006, les élèves âgés de moins de 20 ans représentaient une partie importante de l'effectif total des deux services d'enseignement retenus, soit près de 44 %[13]. Des données additionnelles viennent préciser qu'en 2005-2006, « 17,0 % des élèves d'une génération d'âge scolaire passaient directement du secteur des jeunes à celui des adultes avant l'âge de 20 ans, en formation générale, sans même interrompre leur cheminement scolaire. En 1984-1985, ce taux n'était que de 1,3 %; il s'est donc multiplié par 13 » (MELS, 2007a, p. 60)[14].

De ce portrait, le Conseil retient ce qui suit :

- En dix ans, la croissance de l'effectif en formation générale des adultes a été de près de 10 %. De 144 934 qu'il était en 1994-1995, l'effectif est passé à 158 793 en 2005-2006.
- Les inscriptions aux deux services d'enseignement associés au second cycle du secondaire, c'est-à-dire le second cycle du secondaire et la préparation à la formation professionnelle, sont ceux qui connaissent la plus forte croissance. La comparaison des données de 1995-1996 avec celles de 2005-2006 montre une augmentation de 42 %.
- Une proportion notable des élèves des deux services d'enseignement sont âgés de moins de 20 ans : 44 % en 2005-2006. De ce nombre, le tiers étaient âgés de 18 ans. La présence importante de cette population ne se limite pas à l'année 2005-2006. Les élèves de moins de 20 ans étaient 40 % plus nombreux en 2005-2006 que cinq ans auparavant pour les services d'enseignement visés. Par contre, pendant cette période de cinq ans, les élèves de moins de 20 ans ont toujours représenté, en moyenne, 42,5 % de l'effectif total.

13. La même année, les élèves de moins de 20 ans représentaient 31,4 % de l'effectif de la formation générale des adultes, tous services d'enseignement confondus.
Il faut rappeler qu'en vertu de l'article 14 de la Loi sur l'instruction publique, l'enfant est tenu de fréquenter une école jusqu'à la fin « de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité ». Au terme de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans, l'élève a donc le droit de choisir de poursuivre ses études au secteur des adultes.

14. Dans l'édition 2007 des *Indicateurs de l'éducation*, on signale ce qui suit : « Si l'on observe la proportion de ceux et celles qui, après avoir interrompu leurs études, reviennent s'inscrire en formation générale chez les adultes, on constate que le poids de ces retours parmi les entrées des élèves de 15 à 19 ans au secteur des adultes l'emportait – jusqu'en 1986-1987 – sur celui des passages directs à partir du secteur des jeunes. Depuis, ce dernier type de cheminement a toutefois pris de l'ampleur et regroupait, en 2005-2006, plus des trois quarts des nouvelles inscriptions d'élèves n'ayant pas atteint l'âge de 20 ans » (MELS, 2007a, p. 60).

2.2 Les diplômés de la formation générale des adultes

Un deuxième regard est maintenant porté sur les diplômés de la formation générale des adultes. Le tableau 6 présente ainsi des données sur l'âge des titulaires d'un DES obtenu au secteur des adultes, sans que ce diplôme soit précédé d'un diplôme d'études professionnelles.

Tableau 6
Titulaires d'un DES – non précédé d'un DEP – obtenu au secteur des adultes selon l'âge, de 2002-2003 à 2004-2005

Secteur des adultes						
Âge des diplômés	2002-2003		2003-2004		2004-2005	
	N	%	N	%	N	%
15-19 ans	3 641	36,5	4 258	39,6	4 036	39,0
20-24 ans	3 130	31,4	3 343	31,1	3 358	32,5
25-29 ans	999	10,0	1 083	10,1	1 061	10,3
30-34 ans	591	5,9	597	5,6	564	5,5
35 ans ou plus	1 605	16,1	1 465	13,7	1 319	12,8
Total	**9 966**	**100,0**	**10 746**	**100,0**	**10 338**	**100,0**

Source : MELS, DRSI, DFGA.

Au secteur des adultes, la proportion des titulaires du DES âgés de moins de 20 ans est importante, soit en moyenne plus de 38 % des diplômés pendant la période observée. Le bassin principal des diplômés de la formation générale des adultes est regroupé chez les 24 ans ou moins, soit 71,5 % en 2004-2005.

Même si les titulaires du diplôme d'études secondaires âgés de 25 ans ou plus ne représentaient que 28,6 % du nombre total de diplômés en formation générale des adultes en 2004-2005, il existe une présomption selon laquelle ils se distinguent de la population majoritaire (24 ans ou moins) en fonction de l'objectif individuel que représente l'obtention du diplôme. La section suivante, consacrée au parcours des titulaires d'un diplôme d'études secondaires obtenu au secteur des adultes, permettra d'examiner cette hypothèse.

2.3 Le parcours des titulaires d'un DES obtenu au secteur des adultes

À la suite de l'obtention du DES au secteur des adultes, quatre parcours sont souvent observés : la formation professionnelle, les études collégiales[15], la poursuite des études en formation générale des adultes, vraisemblablement dans le but de satisfaire aux conditions générales ou particulières d'admission aux études collégiales, et la recherche d'emploi ou l'insertion sur le marché du travail.

Le tableau 7 présente, par groupe d'âge, le portrait des titulaires de ce diplôme en 2005-2006 qui ont satisfait aux exigences du DES+[16]. L'examen de ces données permet de cerner l'objectif que visent individuellement les adultes de différents âges avec l'obtention du DES.

Tableau 7
Proportion des titulaires d'un DES ayant satisfait aux exigences du DES+, selon le groupe d'âge, ensemble du Québec, 2005-2006

Secteur des adultes	Titulaires du DES		Proportion des titulaires du DES ayant satisfait aux exigences du DES+									
	Tous âges		Tous âges		17 ans ou moins		18 ans		19 ans		20 ans ou plus	
Total	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
	10 853	100	3 907	36,0[17]	384	66,7	1 067	59,6	797	49,8	1 659	24,1
Répartition des titulaires du DES selon le groupe d'âge au secteur des adultes												
N			10 853		576		1 791		1 601		6 885	
%			100,0		5,3		16,5		14,8		63,4	

Source : MELS, DRSI, extraction particulière, avril 2007.

On constate que, pour l'année 2005-2006, une proportion importante des personnes ayant obtenu le DES à 19 ans ou moins (de 49,8 % à 66,7 %, selon leur âge) répondaient aux exigences du DES+[17]. La proportion diminue pour s'établir à 24,1 % pour les personnes de 20 ans ou plus, qui représentent pourtant plus de 60 % des diplômés au secteur des adultes. Ce dernier groupe d'âge,

15. Les données relatives à l'effectif des nouveaux inscrits au collégial montrent qu'une très faible proportion d'entre eux viennent du secteur des adultes. Selon les données produites, de 2000 à 2005, c'est en moyenne seulement 3,7 % des nouveaux inscrits au collégial qui venaient du secteur des adultes. De 2,8 % qu'elle était à la session d'automne 2000, la proportion est passée à 4,4 % à l'automne 2005. La moyenne de 3,7 % est établie à partir de la proportion des nouveaux inscrits en provenance de ce secteur à chaque session d'automne pour les années 2000 à 2005 (source : Indicateurs sur l'obtention d'une sanction des études collégiales [CHESCO], 2006, DFGA).
16. De 1997 à 2007, le DES+ correspondait aux unités obligatoires pour le DES avec, en plus, les unités accordées par le régime des études du secondaire de 1990 pour les matières suivantes : langue d'enseignement de la 5e secondaire, langue seconde de la 5e secondaire, mathématique de la 5e secondaire (ou un cours de la 4e secondaire reconnu comme équivalent par le ministre), sciences physiques de la 4e secondaire et histoire de la 4e secondaire ou, à compter de l'automne 2001, le fait d'être titulaire d'un DEP et d'être inscrit à un programme menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) désigné par le ministre, dans une continuité de formation, aux conditions qu'il détermine (CSE, 2007). Pour estimer les conséquences du rehaussement des exigences de sanction qui devaient s'appliquer en juillet 2007 et qui ont été reportées en 2010, le DES+ est la référence étant donné qu'il exigeait la mathématique de la 5e secondaire et que, selon ces exigences, la mathématique de la 4e secondaire suffit. Le nouveau programme de la 4e secondaire est en effet enrichi.
17. Au secteur des jeunes, pour l'année 2003-2004, la proportion de diplômés ayant satisfait aux exigences du DES+ est de 90,2 %.

qui réunit la plus grande partie des diplômés du secondaire, comprend également la plus faible proportion des diplômés ayant satisfait aux exigences du DES+.

Le tableau 8 présente une donnée supplémentaire intéressante malgré sa limite due à la courte période observée[18] : ce que font les titulaires du diplôme d'études secondaires l'année suivant son obtention. On remarque que 37 % des diplômés de la formation générale des adultes en 2005-2006 étaient absents du réseau scolaire l'année suivant l'obtention de leur diplôme. La proportion de ceux qui ont opté pour la formation professionnelle est de 26,4 % et 7,8 % étaient inscrits en formation générale des adultes, vraisemblablement en vue de satisfaire aux conditions d'admission au collégial. Quelque 28 % des titulaires d'un diplôme obtenu au secteur des adultes se sont dirigés vers le collégial. En comparaison, au secteur des jeunes, des 57 402 diplômés de 2004-2005, 77,9 % étaient inscrits au collégial l'année suivante[19].

On observe que plus de 63 % des 4 310 diplômés qui ont obtenu le DES+ en 2004-2005 se sont inscrits au collégial l'année suivante. Les adultes qui n'avaient pas les unités requises pour l'obtention du DES+ étaient majoritairement absents l'année suivant l'obtention du DES, dans une proportion de 48 %. En ajoutant ceux qui se sont dirigés vers la formation professionnelle, on réunit 85 % des diplômés.

Tableau 8
Répartition des diplômés du secondaire (%) en 2004-2005, avec ou sans DES+, pour le secteur des adultes, selon leur situation en 2005-2006, ensemble du Québec

	Diplômés en 2004-2005	Inscrits au collégial en 2005-2006	Inscrits en formation professionnelle en 2005-2006	Inscrits en formation générale des adultes en 2005-2006	Absents en 2005-2006
	(N)	(%)			
Secteur des adultes	11 085	28,7	26,4	7,8	37,2
Sans DES+	6 775	6,6	37,3	7,9	48,3
Avec DES+	4 310	63,3	9,3	7,6	19,8

Source : MELS, SESAME et Banque de cheminement scolaire, extraction particulière, avril 2007.

Sur la base de la satisfaction ou de la non-satisfaction aux exigences du DES+, on peut inférer différents projets de formation et différentes finalités individuelles pour ce qui est de l'obtention du diplôme d'études secondaires : la poursuite des études au collégial ou en vue de satisfaire aux conditions générales ou particulières d'admission à cet ordre d'enseignement est le parcours majoritairement choisi par les titulaires du DES+. Au contraire, la grande majorité de ceux qui ne

18. La situation du titulaire du DES pourrait en effet changer l'année suivante ou plus tard. Les données produites par le MELS au moment de la préparation du présent avis ne permettaient pas de suivre une cohorte pendant une période plus longue que celle de l'année suivant l'obtention du diplôme.
19. Source : MELS, SESAME, Banque de cheminement scolaire, extraction particulière, avril 2007.

satisfont pas à ces exigences se retrouvent en dehors du système scolaire ou en formation professionnelle. Le Conseil reviendra sur cette question, notamment avec une figure illustrant le parcours des titulaires du diplôme l'année suivant son obtention.

Certes, le Conseil observe que la proportion d'élèves qui obtiennent un diplôme selon le profil de sanction du DES+ est plus élevée chez les jeunes de 19 ans ou moins que chez ceux de 20 ans ou plus. Cependant, les données du tableau 7 montrent également que la majorité (63,4 %) des titulaires du DES sont âgés de 20 ans ou plus. De la sorte, même si près du quart des diplômés de ce groupe d'âge répondent aux exigences du DES+, ils représentent 42 %[20] des titulaires de ce diplôme. Le Conseil conclut donc que, plus que l'âge, c'est la finalité individuelle de l'obtention du diplôme qui semble déterminer le choix du profil de sanction (données du tableau 8).

2.4 Les cours majoritairement choisis

Le tableau 9 présente des données complémentaires relatives aux inscriptions à certains cours de la formation générale des adultes de 2003-2004 à 2005-2006, ce qui peut également permettre de cerner la visée individuelle de l'obtention du diplôme. Il faut rappeler que, selon les exigences de sanction qui devaient s'appliquer en juillet 2007, un adulte aurait dû, en plus d'obtenir des unités de langue d'enseignement et de langue seconde de la 5e secondaire, réussir les cours d'histoire, de sciences physiques et de mathématique de la 4e secondaire.

Tableau 9
Inscriptions aux cours de mathématique, de sciences physiques, d'anglais ou de français, langue seconde, et d'histoire de la 4e secondaire en formation générale des adultes, entre 2003-2004 et 2005-2006

Cours	2003-2004		2004-2005		2005-2006	
	N	%	N	%	N	%
Mathématique de la 4e secondaire	82 702	41,0	81 770	41,2	69 714	35,0
Sciences physiques de la 4e secondaire	19 134	9,5	19 378	9,8	17 774	8,9
Anglais ou français, langue seconde, de la 5e secondaire	12 409	6,1	12 122	6,1	12 597	6,3
Histoire de la 4e secondaire	10 294	5,1	10 248	5,2	9 653	4,8
Total des inscriptions en formation générale des adultes[21]	**201 833**		**198 703**		**199 147**	

Source : Système de sanction des études des adultes en formation générale (SAGE), DFGA, 2006.

Durant la période observée, combien d'adultes ont choisi ces quatre cours, sachant par ailleurs qu'ils ne sont pas obligatoires pour l'obtention du DES? Quelles étaient leurs motivations? Une hypothèse est qu'une proportion d'adultes désiraient poursuivre leurs études au collégial et, ce

20. On observe que 1 659 (42 %) titulaires d'un DES+ sont âgés de 20 ans ou plus et que 2 248 (58 %) sont âgés de 19 ans ou moins, pour un total de 3 907 diplômés selon le profil du DES+ (données du tableau 7).
21. Il faut comprendre qu'un élève peut être inscrit à plusieurs cours. Ce tableau ne présente que les cours qui deviendront obligatoires si les exigences qui ont été reportées entrent en vigueur.

faisant, devaient obtenir, en plus des unités de langue d'enseignement et de langue seconde, des unités de sciences physiques et d'histoire de la 4e secondaire ainsi que de mathématique de la 5e secondaire[22] en vue de satisfaire aux conditions générales d'admission au collégial en vigueur de l'automne 1997 au printemps 2007. La situation pourrait également s'expliquer par le choix parfois limité des cours à option dans certains centres d'éducation des adultes. Dans les faits, les ressources étant limitées, l'offre de cours liée aux matières à option peut se limiter à celle correspondant aux conditions d'admission au collégial. Il faut ajouter que certains adultes peuvent également s'inscrire à ces cours par intérêt personnel, ce qui a été confirmé au cours des entrevues menées dans les centres d'éducation des adultes.

L'examen des inscriptions en formation générale des adultes permet aussi de connaître les autres cours à option majoritairement choisis par les adultes en formation, que présente le tableau 10.

Tableau 10
Inscriptions à certains cours à option en formation générale des adultes, entre 2003-2004 et 2005-2006

Cours	2003-2004	2004-2005	2005-2006
	N	N	N
Informatique de la 4e ou de la 5e secondaire	14 506	14 563	15 401
Biologie de la 4e ou de la 5e secondaire	12 829	8 525	3 342
Développement personnel de la 4e ou de la 5e secondaire	7 106	7 685	7 372

Source : SAGE, DFGA, 2006.

Le Conseil fait les observations suivantes :

- Des adultes sont inscrits en mathématique même si les unités de cette matière ne sont pas obligatoires pour l'obtention du DES. En 2005-2006, l'ensemble des inscriptions en mathématique de la 4e secondaire correspondait à 35 % du nombre total d'inscriptions.

- Des adultes choisissent également d'étudier les sciences physiques. Leur proportion se rapproche du nombre d'inscriptions en informatique. En 2005-2006, les inscriptions en sciences physiques représentaient 8,9 % du nombre total d'inscriptions en formation générale des adultes contre 7,7 % pour les inscriptions en informatique. Il faut toutefois noter qu'en formation générale des adultes, les seuls cours de sciences physiques offerts correspondent au cours de sciences physiques 436 du secteur des jeunes, alors que le cours obligatoire aux fins de sanction dans ce dernier secteur est celui de sciences physiques 416. Le degré de difficulté pour la réussite de ce cours au secteur des adultes est donc plus élevé.

22. Ou un cours de mathématique de la 4e secondaire reconnu comme équivalent par le ministre.

- Les adultes sont moins nombreux à choisir l'histoire. En 2005-2006, 9 653 y étaient inscrits.

- Des élèves adultes privilégient d'autres cours, la biologie et le développement personnel notamment.

- De même, l'informatique revêt un intérêt pour plusieurs adultes. Le nombre d'inscriptions à ce cours est en croissance, puisqu'il est passé de quelque 14 500 en 2003-2004 à 15 400 en 2005-2006.

À partir des données relatives aux inscriptions aux cours correspondant aux exigences dont l'application a été reportée et à d'autres cours, le Conseil note une diversité dans le choix des cours à option que font les élèves. Il faut évidemment considérer que l'offre d'une gamme plus ou moins étendue de cours détermine la possibilité réelle de choix des élèves adultes. Cependant, le Conseil relève que le choix de cours ne se limite pas à ceux dont la réussite est requise pour l'admission au collégial. Certes, des élèves sont inscrits à des cours de la 4e secondaire en mathématique, en sciences physiques et en histoire, de même qu'à des cours de la 5e secondaire en langue seconde, mais d'autres choisissent l'informatique, la biologie, la chimie ou le développement personnel de la 4e ou de la 5e secondaire.

2.5 L'examen de possibles conséquences de l'application des exigences d'obtention du DES qui devaient entrer en vigueur le 1er juillet 2007

Les conséquences possibles de l'application des exigences de sanction qui devaient être en vigueur pendant la période 2007-2010 ont été induites, d'une part, d'une simulation effectuée par le MELS à partir de l'examen de données statistiques sur la satisfaction ou la non-satisfaction aux exigences du DES+[23] et, d'autre part, de ce qu'en disent les personnes qui ont participé aux entrevues menées en vue de la préparation du présent avis.

Le Conseil a jugé opportun d'examiner cette simulation visant à estimer le nombre d'élèves qui éprouveraient des difficultés si les exigences d'obtention du DES étaient rehaussées. La simulation a été élaborée sur la base de la satisfaction aux exigences d'un DES+ obtenu en 2004. À quelles obligations les élèves adultes qui visent l'obtention du diplôme devraient-ils faire face? Combien d'adultes ont besoin d'un, de deux ou de trois cours pour répondre aux conditions du DES+? Qu'en est-il de la réussite de ces cours? Quel est le parcours de ceux qui échouent à un, à deux ou à trois cours? De façon plus précise, la simulation applique à l'ensemble des diplômés de la formation générale des adultes de 2004 qui ont besoin d'un, de deux ou de trois cours pour satisfaire aux conditions du DES+ les taux de réussite et de persévérance des élèves inscrits à l'un ou l'autre de ces trois cours la même année. C'est ce qu'illustre la figure qui suit, produite par le Conseil à partir des données qui lui ont été fournies.

23. Depuis août 2007, les exigences du DES+ ne correspondent plus aux conditions générales d'admission à un programme d'études conduisant au diplôme d'études collégiales. La note 16 précise ces exigences.

FIGURE 1

Illustration de la simulation produite par le MELS, à partir du parcours des diplômés de 2004 qui ont besoin d'un, de deux et de trois cours pour satisfaire aux exigences du DES+

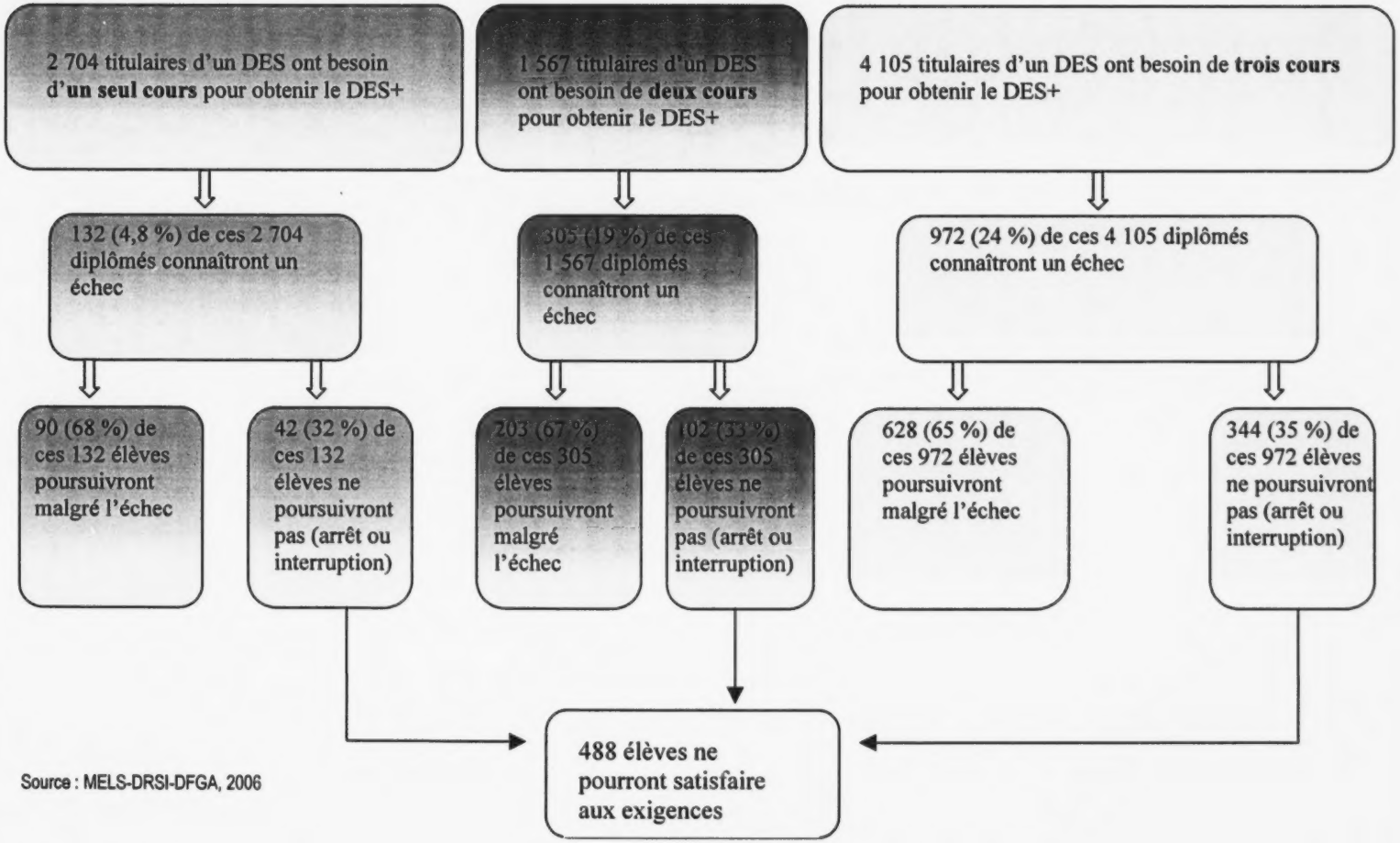

Source : MELS-DRSI-DFGA, 2006

FIGURE 1

Illustration de la simulation produite par le MELS, à partir du parcours des diplômés de 2004 qui ont besoin d'un, de deux et de trois cours pour satisfaire aux exigences du DES+

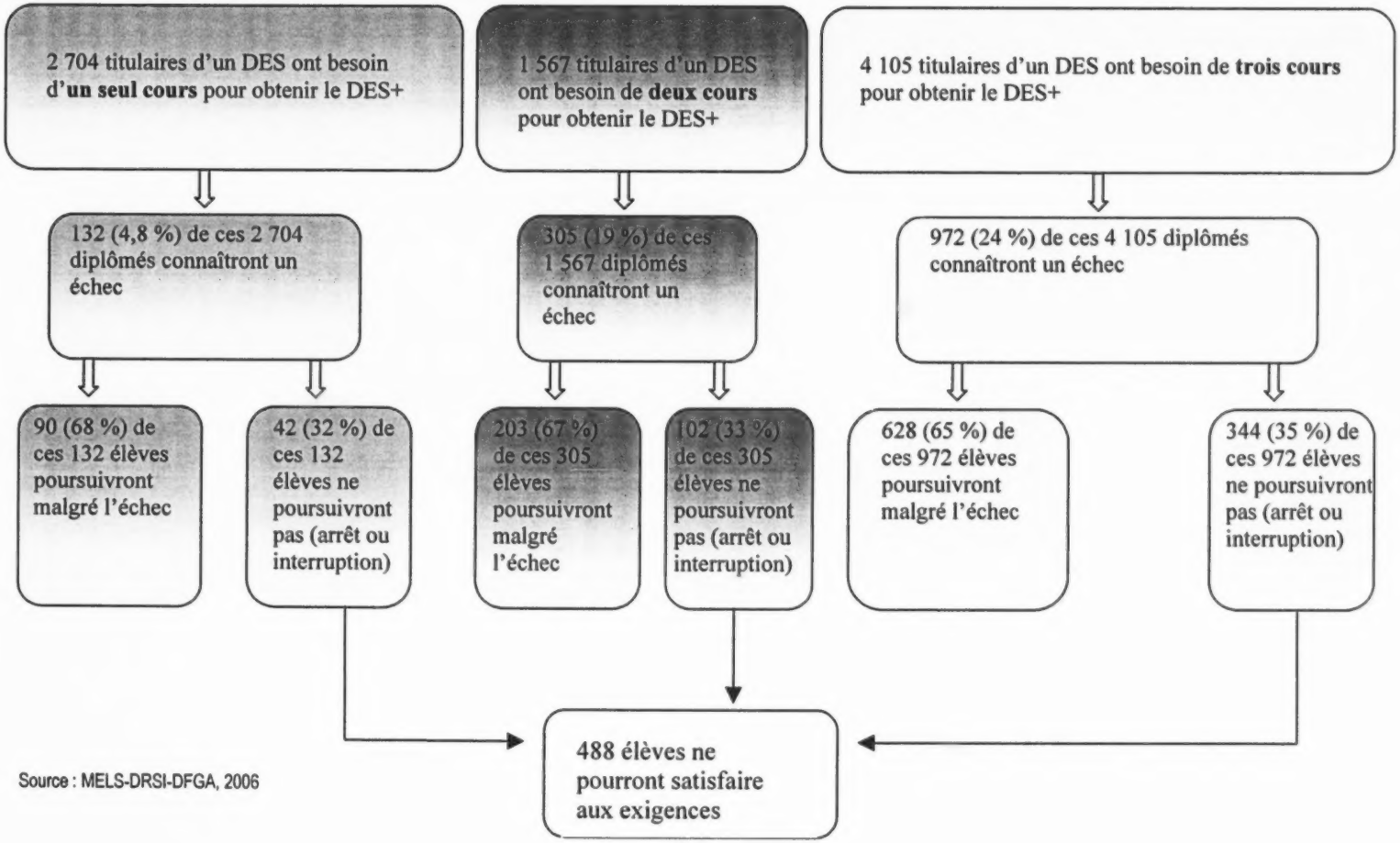

Source : MELS-DRSI-DFGA, 2006

Des données additionnelles, aussi fournies par le MELS[24], indiquent qu'en 2003-2004, 74 % des titulaires d'un DES obtenu au secteur des adultes n'avaient pas les unités requises pour satisfaire aux exigences du DES+. Parmi les 8 376 diplômés qui se trouvaient dans cette situation, 32 % avaient besoin d'un seul cours pour obtenir le DES+, 19 % devaient réussir deux cours et 49 % avaient besoin de trois cours ou plus.

Des 8 376 titulaires du DES qui n'avaient pas les unités requises pour satisfaire à ces conditions, 25 % étaient âgés de 19 ans ou moins, 29 % étaient âgés de 20 à 24 ans et 45 % étaient âgés de 25 ans ou plus. En outre, les données recueillies révèlent que ceux à qui il manquait un cours pour répondre aux exigences du DES+ étaient plus jeunes (47 % étaient âgés de 19 ans ou moins) que ceux qui devaient réussir trois cours ou plus (69 %), qui avaient 25 ans ou plus.

Chez les titulaires du DES n'ayant qu'un seul cours à réussir pour satisfaire aux conditions générales d'admission au collégial, lesquelles correspondaient en 2003-2004 aux exigences du DES+, ce sont, dans l'ordre, les unités de langue seconde, de sciences physiques et de mathématique qui étaient manquantes. Le tableau suivant en fait état et présente également la situation des diplômés l'année suivant l'obtention de leur diplôme.

Tableau 11
Répartition des diplômés de la formation générale des adultes de 2003-2004 qui avaient besoin d'un seul cours pour satisfaire aux conditions générales d'admission au collégial, selon le cours manquant et la situation des diplômés en 2004-2005

Cours manquants	Total		Collégial		Formation professionnelle		Formation générale des adultes		Absents	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Langue seconde	1 885	100,0	991	52,6	234	12,4	171	9,1	489	25,9
Sciences physiques	348	100,0	32	9,2	83	23,9	62	17,8	171	49,1
Mathématique	328	100,0	21	6,4	82	25,0	58	17,7	167	50,9
Histoire	121	100,0	10	8,3	45	37,2	10	8,3	56	46,3

Source : MELS, DRSI, extraction particulière, juillet 2005.

Selon la simulation, des 8 376 titulaires du DES, 1 409 personnes au total connaîtraient un échec. Par contre, 921 d'entre elles poursuivraient leurs études malgré cet échec, mais leur parcours s'en trouverait forcément prolongé. Enfin, 488 adultes n'obtiendraient pas le diplôme, dont 421 âgés de 20 ans ou plus.

On doit cependant être prudent dans l'interprétation de ces résultats. La simulation s'appuie en effet sur les taux de réussite de 2003-2004 en formation générale des adultes. Il faut rappeler que les unités des cours manquants de la 4e secondaire en sciences physiques, en mathématique (436) et en histoire ainsi que de la 5e secondaire en langue seconde n'étaient alors pas requises pour l'obtention du DES au secteur des adultes. L'obtention de ces unités correspondait toutefois aux conditions d'admission au collégial en 2003-2004. On peut raisonnablement penser que ce sont les

24. Des 11 354 diplômés de 2003-2004, 8 376 ne satisfaisaient pas aux exigences du DES+. MELS, DRSI, extraction particulière, juillet 2005.

élèves qui ont choisi de poursuivre leurs études au collégial qui, majoritairement, s'inscrivent à ces cours. Les élèves qui visent l'enseignement supérieur estiment, à la lumière de leurs résultats scolaires satisfaisants, qu'ils sont en mesure de réussir, peut-on présumer. En conséquence, on peut aussi raisonnablement avancer que les taux de réussite pourraient être moindres si l'ensemble des élèves en quête du DES étaient soumis à ces exigences et suivaient leur formation dans les mêmes conditions.

Aux constats qu'il tire de son examen du portrait de l'effectif de la formation générale des adultes, le Conseil joint ceux qui se dégagent de l'analyse qualitative des entrevues réalisées auprès d'une centaine de personnes. Ainsi, selon ces dernières, les conséquences du rehaussement des exigences d'obtention du DES prévu initialement auraient pu se traduire par une baisse du taux de diplomation dans les centres d'éducation des adultes. L'application de ces nouvelles conditions aurait pu empêcher des élèves du secteur des adultes, quel que soit leur âge, d'accéder au diplôme que plusieurs auraient tenté une deuxième fois d'obtenir. Une personne ayant présidé plusieurs comités d'aide au reclassement professionnel mis en place à la suite de licenciements estime, pour sa part, qu'un nombre important d'adultes qui sont au chômage ou sur le point de l'être et qui visent le DES ne tenteraient même pas leur chance en raison des difficultés appréhendées.

Pour la majorité des enseignantes et des enseignants qui ont participé aux entrevues, le diplôme d'études secondaires obtenu à l'éducation des adultes devrait témoigner des mêmes exigences que celui obtenu au secteur des jeunes. Ils se disent néanmoins conscients que les exigences envisagées auraient pu entraîner une baisse de la diplomation.

Les propos tenus par la cinquantaine d'adultes en formation interrogés vont dans le même sens. Si les nouvelles règles de sanction devant s'appliquer en 2010 entraient en vigueur, eux-mêmes ou des élèves adultes qu'ils connaissent pourraient abandonner leurs études ou connaître l'échec. C'est aussi l'avis des responsables des centres d'éducation des adultes, du personnel professionnel affecté au soutien des élèves et du personnel enseignant. Il faut souligner qu'il s'agit là du point de vue des premiers intéressés et de celui des personnes qui les côtoient.

Au demeurant, les personnes interrogées estiment que, malgré la mise en place de conditions additionnelles pour favoriser la réussite, qu'on réclame d'ailleurs dans la réalité actuelle (nombre à la baisse d'élèves par groupe, soutien pédagogique, ressources supplémentaires allouées aux services complémentaires), plusieurs adultes, quel que soit leur âge, pourraient ne pas satisfaire aux nouvelles exigences, plus particulièrement l'obtention des unités requises en sciences physiques[25].

Cette lecture de la situation est évidemment faite au regard des conditions qui seront en vigueur jusqu'à l'implantation obligatoire des nouveaux programmes en 2010. On doit toutefois garder à l'esprit que le renouveau pédagogique vise le rehaussement des standards de compétence des élèves jeunes et adultes dans les grands domaines d'apprentissage et que les cours doivent être revus en conséquence. Il est donc raisonnable de penser que, devant ce rehaussement et soumis aux mêmes conditions d'apprentissage, des élèves adultes éprouveraient des difficultés ou connaîtraient même l'échec.

25. On doit noter qu'actuellement, seul le cours de sciences physiques 436 est offert au secteur des adultes à la différence du secteur des jeunes, qui prévoit les cours de sciences physiques 416 et 436.

CHAPITRE 3 LES ENJEUX QUI SE DÉGAGENT DE L'ANALYSE, L'ORIENTATION PRIVILÉGIÉE ET LES PRINCIPES RETENUS

À partir des constats qu'il formule, le Conseil établit les principaux enjeux relatifs aux exigences d'obtention du diplôme d'études secondaires au secteur des adultes. Dans ce chapitre, il présente aussi l'orientation qu'il avance et les principes sur lesquels il fonde par la suite sa proposition.

3.1 Les enjeux qui se dégagent de l'analyse

Un élément ressort du portrait de l'effectif de la formation générale des adultes : la présence importante du nombre d'adultes en formation âgés de moins de 20 ans, notamment dans les services d'enseignement du second cycle du secondaire et de la préparation à la formation professionnelle. Le tableau qui suit illustre l'importance relative de cette population dans ces deux services d'enseignement pour la période allant de 2000-2001 à 2005-2006.

Tableau 12
Effectif des personnes âgées de 16 à 19 ans, en formation générale des adultes, dans les services d'enseignement du second cycle du secondaire et de la préparation à la formation professionnelle, de 2000-2001 à 2005-2006

Années	Effectif 16-19 ans	Effectif total	Proportion 16-19 ans %
2000-2001	19 351	45 859	42,2
2001-2002	21 760	52 079	41,8
2002-2003	23 506	56 700	41,5
2003-2004	26 789	61 798	43,3
2004-2005	26 517	61 343	43,2
2005-2006	27 013	61 722	43,8

Source : MELS, EDM, août 2007.

L'examen des nouvelles exigences d'obtention du diplôme d'études secondaires au secteur des adultes doit-il être fait au regard de l'âge des personnes visant l'obtention de ce diplôme? En d'autres termes, l'âge constitue-t-il un enjeu? Certains avancent que les exigences de sanction de fin d'études secondaires, différentes au secteur des adultes, seraient moindres et que, conséquemment, les jeunes seraient de plus en plus nombreux à s'inscrire en formation générale des adultes afin d'y obtenir leur diplôme plus rapidement et plus facilement. Qu'en est-il dans les faits?

On doit rappeler que, jusqu'à mai 2007, la différence entre les exigences d'obtention du DES au secteur des jeunes et celles en vigueur au secteur des adultes résidait essentiellement dans les

unités obligatoires d'histoire du Québec et du Canada, requises dans le premier cas[26]. Pourtant, comme l'illustre le tableau 13, depuis 2000-2001, la proportion des adultes âgés de 16 à 19 ans est demeurée stable, variant de 42,2 % en 2000-2001 à 43,8 % en 2005-2006. Pendant cette période, l'écart maximal a été de 2,3 points de pourcentage.

Les adultes en formation qui ont participé aux entrevues conduites dans les centres d'éducation des adultes, quel que soit leur âge, ont insisté sur l'importance que revêt pour eux l'obtention de ce diplôme. Ils ont d'ailleurs fait valoir que le diplôme décerné au secteur des adultes en vertu des exigences en vigueur n'est en rien un « diplôme à rabais ». Afin de l'obtenir, les élèves adultes doivent accumuler 54 unités, dont 24 de la 5e secondaire, comparativement à 20 unités de la 5e secondaire au secteur des jeunes[27]. Du fait que les exigences en vigueur au secteur des adultes comportent moins de matières obligatoires, elles laissent plus de place aux unités liées aux matières à option. De plus, les adultes interrogés contestent le bien-fondé du jugement implicite mettant en cause la valeur des unités liées aux matières à option : en quoi la valeur des unités de la 4e ou de la 5e secondaire en chimie, en biologie, en informatique ou en formation professionnelle est-elle moindre que celle des unités de sciences physiques et d'histoire du Québec et du Canada de la 4e secondaire?

Par ailleurs, dans le cadre de ses travaux, le Conseil n'a pas cherché à approfondir ce qui motive des jeunes à poursuivre leurs études au secteur des adultes dès qu'ils ont atteint l'âge de 16 ans, comme la Loi sur l'instruction publique le permet. S'agit-il de l'offre de formation, des approches pédagogiques, du type d'encadrement, du format et du rythme d'apprentissage, de conditions jugées plus appropriées pour le rattrapage d'un retard scolaire avec des jeunes de leur âge et des adultes plus âgés? Le Conseil prend simplement acte de la présence importante d'élèves âgés de moins de 20 ans au secteur des adultes. Cette réalité constitue assurément un défi pour ce secteur.

Depuis plus d'une décennie, comme la Loi sur l'instruction publique le permet, le secteur des adultes accueille en grand nombre des élèves âgés de moins de 20 ans, dont une partie présentent une continuité de formation depuis le secteur des jeunes. Les centres d'éducation des adultes se trouvent ainsi devant une mission additionnelle : favoriser l'obtention du diplôme par un nombre important de jeunes adultes qui ont quitté l'école secondaire sans y parvenir. D'une part, à l'instar de Bélanger, Carignan et Staiculescu (2007, p. 101), le Conseil reconnaît que « la nouvelle fonction de "récupération scolaire" de jeunes adultes parvenus au-delà de l'âge de la scolarité obligatoire sans diplôme est évidemment socialement pertinente[28]. [...] Le rôle qu'exercent à cet égard les [centres

26. Avant le 1er mai 2007, *les élèves du secteur des jeunes* obtenaient le diplôme d'études secondaires après avoir accumulé 54 unités de la 4e et de la 5e secondaire, dont au moins 20 unités de la 5e secondaire et, parmi ces unités, celles qui suivent : 6 unités de langue d'enseignement de la 5e secondaire; 4 unités de français, langue seconde, de la 5e secondaire ou 4 unités d'anglais, langue seconde, de la 4e secondaire; 4 unités d'histoire du Québec et du Canada de la 4e secondaire.
Pour leur part, *les élèves du secteur des adultes* obtenaient et obtiennent toujours le DES après avoir accumulé 54 unités de la 4e et de la 5e secondaire, réparties de la manière suivante : 12 unités de langue d'enseignement, dont au moins 6 de la 5e secondaire; 6 unités d'anglais, langue seconde, de la 4e ou de la 5e secondaire pour l'adulte dont la langue maternelle est le français ou 6 unités de français, langue seconde, de la 5e secondaire pour l'adulte dont la langue d'enseignement est l'anglais; 36 unités liées à des matières à option, dont au moins 18 unités de la 5e secondaire, les unités obtenues dans le cadre d'un programme de formation professionnelle étant considérées comme des unités de la 5e secondaire, à l'exception de celles obtenues dans le cadre d'un programme d'études menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé.
27. Soit, comme le présente le tableau 1 du présent avis, au moins 6 unités de langue d'enseignement de la 5e secondaire et au moins 18 unités de la 5e secondaire liées à des matières à option au secteur des adultes, comparativement à un minimum de 20 unités de la 5e secondaire au secteur des jeunes, dont au moins 12 de langue d'enseignement et de langue seconde.
28. Bélanger, Carignan et Staiculescu (2007) signalent que cette fonction de récupération scolaire est aussi exercée dans les pays européens.

d'éducation des adultes] est crucial; il permet de rehausser substantiellement le taux de diplomation de la population des 20 ans et moins et permet surtout à près de 100 000 jeunes adultes de reprendre rapidement le cours de leur formation[29], mais autrement, d'une manière plus appropriée à leur transition déjà engagée vers le monde du travail ». La réponse adaptée aux besoins de ces jeunes adultes représente donc un premier défi pour le secteur des adultes.

D'autre part, la prédominance des élèves de moins de 20 ans dans les centres d'éducation des adultes soulève un deuxième défi pour ce secteur. Les conditions d'expression de la demande éducative des jeunes issus directement du secteur des jeunes et celles des adultes plus âgés diffèrent sans doute grandement : la fonction nouvelle de récupération scolaire de l'éducation des adultes, importante, « risque, paradoxalement, de faire en sorte que des segments entiers de la population soient très peu représentés. [...] Les publics adultes les plus difficilement accessibles, ceux qui demandent un appui important pour décider de s'inscrire à une formation générale, sont ces adultes plus âgés incluant les travailleurs actifs, lesquels représentent une portion importante de la population adulte, en besoin éventuel de formation générale dans un marché du travail exigeant une qualification de base de plus en plus élevée (OCDE, 2005) » (Bélanger, Carignan et Staiculescu, 2007, p. 76).

Si la présence des élèves âgés de moins de 20 ans constitue un défi pour l'éducation des adultes à l'enseignement secondaire, le Conseil juge que l'âge ne représente pas pour autant un enjeu devant influer sur les décisions relatives aux exigences de sanction de fin d'études secondaires en formation générale des adultes. Du reste, établir des conditions différentes pour ce qui est de l'obtention du diplôme en fonction de l'âge constituerait un facteur de discrimination au regard des dispositions législatives en vigueur[30]. Le défi réside dans la réponse appropriée aux besoins éducatifs des élèves inscrits dans les centres d'éducation des adultes, quel que soit leur âge.

Selon le Conseil, deux enjeux majeurs se dégagent au regard des exigences de sanction de fin d'études secondaires. **Le premier enjeu a trait au rehaussement des exigences d'obtention du diplôme.** La Commission des États généraux sur l'éducation et les travaux qui ont suivi ont conclu à la nécessité de procéder à ce rehaussement en privilégiant les apprentissages jugés essentiels au terme des études secondaires. **Le Conseil juge que ce rehaussement doit aussi avoir lieu en formation générale des adultes. La question est de savoir si le secteur de l'éducation des adultes doit se modeler sur l'école conçue pour des élèves soumis à la fréquentation scolaire obligatoire et si les conditions d'obtention du diplôme doivent être calquées sur celles du secteur des jeunes.**

29. Selon les données du MELS examinées par le Conseil, de 2000-2001 à 2005-2006, sans compter les élèves de moins de 20 ans inscrits aux autres services d'enseignement, on dénombre en formation générale des adultes 91 986 inscriptions d'élèves de cette catégorie d'âge au premier cycle du secondaire. Pendant la même période, les deux services d'enseignement associés au second cycle du secondaire, soit la préparation à la formation professionnelle et le second cycle du secondaire, recueillaient respectivement 45 217 et 129 749 inscriptions pour les élèves de cette catégorie d'âge.
30. En vertu de l'article 14 de la Loi sur l'instruction publique, l'enfant est tenu de fréquenter une école jusqu'à la fin « de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans ou au terme de laquelle il obtient un diplôme décerné par le ministre, selon la première éventualité ». Au terme de l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans, l'élève a donc le droit de choisir de poursuivre ses études au secteur des adultes.

À cet égard, la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue souligne que « l'éducation des adultes se doit de tenir compte des caractéristiques et des besoins liés à la situation de ce groupe particulier de personnes » (MEQ, 2002, p. 10). De leur côté, les divers acteurs du milieu de l'éducation des adultes et de la formation continue ont toujours fait valoir l'importance de la prise en considération de la réalité et des besoins particuliers des personnes à qui les services éducatifs sont offerts.

Le deuxième enjeu, intimement lié au premier, se formule en ces termes : **les exigences d'obtention du diplôme au secteur des adultes doivent-elles tenir compte du projet de formation de ces derniers, un principe fondamental de l'éducation des adultes? Selon le Conseil, ce principe doit être pris en considération dans la décision relative aux conditions de sanction de fin d'études secondaires au secteur des adultes.**

La lecture des enjeux que fait le Conseil se traduit dans l'orientation relative aux conditions d'obtention du diplôme qu'il soumet dans la section suivante.

3.2 L'orientation privilégiée par le Conseil

Dans son rapport *Réaffirmer l'école*, le Groupe de travail sur la réforme du curriculum propose la définition suivante pour la sanction des études : « La sanction des études est le dispositif par lequel un État reconnaît la scolarité réussie et décerne un titre officiel – attestation, certificat ou diplôme – à la personne qui satisfait aux exigences fixées; une reconnaissance sociale, variable, s'attache par la suite à chacun des titres [...] » (Groupe de travail sur la réforme du curriculum, 1997, p. 97).

Le Conseil retient cette conception du diplôme. Comme le souligne la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue, une formation de base riche et diversifiée, sanctionnée par un diplôme, facilite l'intégration sociale et l'accès au marché du travail (MEQ, 2002, p. 8) en plus de fournir les outils nécessaires à l'apprentissage tout au long de la vie.

Au Québec, deux titres sanctionnent la formation de base : le diplôme d'études secondaires et le diplôme d'études professionnelles. Dans l'esprit de la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue, les apprentissages sanctionnés par ces deux diplômes « constituent la norme sociale de référence pour définir la formation de base à acquérir par toutes les citoyennes et tous les citoyens ayant la capacité de le faire » (MEQ, 2002, p. 9).

Il est à noter qu'au Québec, à l'enseignement secondaire, il existe, tant au secteur des adultes qu'au secteur des jeunes, d'autres voies de qualification permettant l'accès au marché du travail : le certificat de formation préparatoire au travail, le certificat de formation en insertion socioprofessionnelle des adultes et le certificat de formation à un métier semi-spécialisé. Décerné par la ministre, sur recommandation de la commission scolaire, l'un ou l'autre de ces certificats permet aux élèves, jeunes et adultes, qui ne peuvent satisfaire aux conditions d'obtention du DES d'obtenir tout de même un titre et une qualification.

Tout au long des travaux de préparation du présent avis, deux questions principales ont structuré les délibérations du Conseil. Ce sont d'ailleurs ces questions qui ont été soumises aux organisations consultées :

- Le principe d'un diplôme d'études secondaires délivré au Québec selon « les mêmes conditions et les mêmes exigences » au secteur des jeunes et au secteur des adultes devrait-il s'appliquer, malgré la finalité de la formation de la personne qui veut l'obtenir?

- Sur la base d'exigences de niveau comparable, un diplôme d'études secondaires pourrait-il être *différent* du diplôme obtenu au secteur des jeunes mais tout de même *équivalent* à celui-ci?

Le Conseil ne juge pas à propos de créer un autre diplôme sanctionnant la fin des études secondaires en formation générale des adultes. D'une part, le diplôme d'études secondaires a gagné en crédibilité au Québec et sa reconnaissance sociale est certaine. En 2005-2006, ce diplôme était le titre de sanction recherché par plus de 72 000 adultes en formation[31] inscrits aux deux services d'enseignement associés au second cycle du secondaire.

D'autre part, le diplôme d'études secondaires est aussi, au Québec, le diplôme exigé à l'embauche dans plusieurs secteurs d'activité économique. Pour certains employeurs, être titulaire du DES est même une condition supplémentaire au fait d'être titulaire du DEP.

Les exigences d'obtention du diplôme d'études secondaires décerné au secteur des adultes doivent-elles être identiques à celles établies pour les jeunes soumis à la fréquentation scolaire obligatoire? Bélanger, Carignan et Staiculescu (2007, p. 103-104), s'arrêtant à l'expérience de formation de base des adultes comme à celle de la construction de soi qui a lieu tout au long du processus de formation, insistent sur la dimension subjective de la réussite éducative. Depuis l'émergence du besoin de formation jusqu'au terme du projet de formation, l'élève adulte se construit lui-même tout au long de sa démarche; il s'agit d'une expérience personnelle, d'où la dimension subjective de la réussite de chacune et de chacun. Mais, selon ces chercheurs, aussi importante que soit cette dimension subjective, elle ne peut occulter pour autant le fait que la mission de la formation de base est aussi scolaire : « Le diplôme est une valeur d'échange universelle que les sociétés adoptent pour définir les exigences minimales de participation. [...] [Négliger la nécessité du diplôme], en rabaisser la valeur ou allouer aux adultes des certifications à rabais sous prétexte d'accommodement psychologique serait une erreur qui discriminerait surtout les adultes moins avantagés ». La question demeure : les conditions d'obtention du diplôme au secteur des jeunes et au secteur des adultes doivent-elles être identiques?

Pour sa part, afin de déterminer les exigences d'obtention du diplôme d'études secondaires au secteur des adultes, **le Conseil privilégie l'orientation suivante : le projet de formation des élèves adultes et la finalité individuelle de l'obtention du diplôme qui en découle devraient présider à la décision relative à la sanction de fin d'études secondaires et le diplôme qui sanctionne les études secondaires au secteur des adultes devrait témoigner du même niveau d'exigence que celui qui atteste la fin de ces études au secteur des jeunes, sans pour autant en être le calque.**

Le Conseil retient la voie du rehaussement des exigences de sanction en formation générale des adultes. À cet égard, les raisons qui ont prévalu pour le secteur des jeunes sont valables aussi pour

31. Voir le tableau 4.

le secteur des adultes. La perspective de la formation continue nécessite en effet la maîtrise de compétences essentielles. Cependant, le Conseil retient aussi la voie d'un diplôme établi sur la base d'exigences comparables à celles en vigueur au secteur des jeunes et permettant notamment l'accès aux études collégiales pour les élèves qui le désirent. Le Conseil retient enfin la voie d'un diplôme dont une composante est variable, afin de tenir compte du projet de formation et de la finalité du diplôme qui en découle.

On ne saurait trop insister sur le fait que le projet de formation de l'adulte et sa finalité ont un caractère temporel : à un moment donné de son parcours, l'adulte se fixe un objectif qui, bien sûr, pourra évoluer avec le temps. Mais cette temporalité de la finalité ne remet pas en cause l'importance de la prendre en considération quand on envisage l'éducation des adultes et la formation continue dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie.

La figure 2 présente la situation des titulaires du diplôme d'études secondaires l'année suivant son obtention. La diversité des situations observées témoigne des finalités multiples qui sont liées à la recherche du titre de sanction au secteur des adultes.

FIGURE 2

Répartition des titulaires d'un diplôme d'études secondaires obtenu au secteur des adultes en 2004-2005, *avec* ou *sans* DES+, selon leur situation en 2005-2006

Source : MELS-SESAME et Banque de cheminement scolaire, extraction particulière, avril 2007

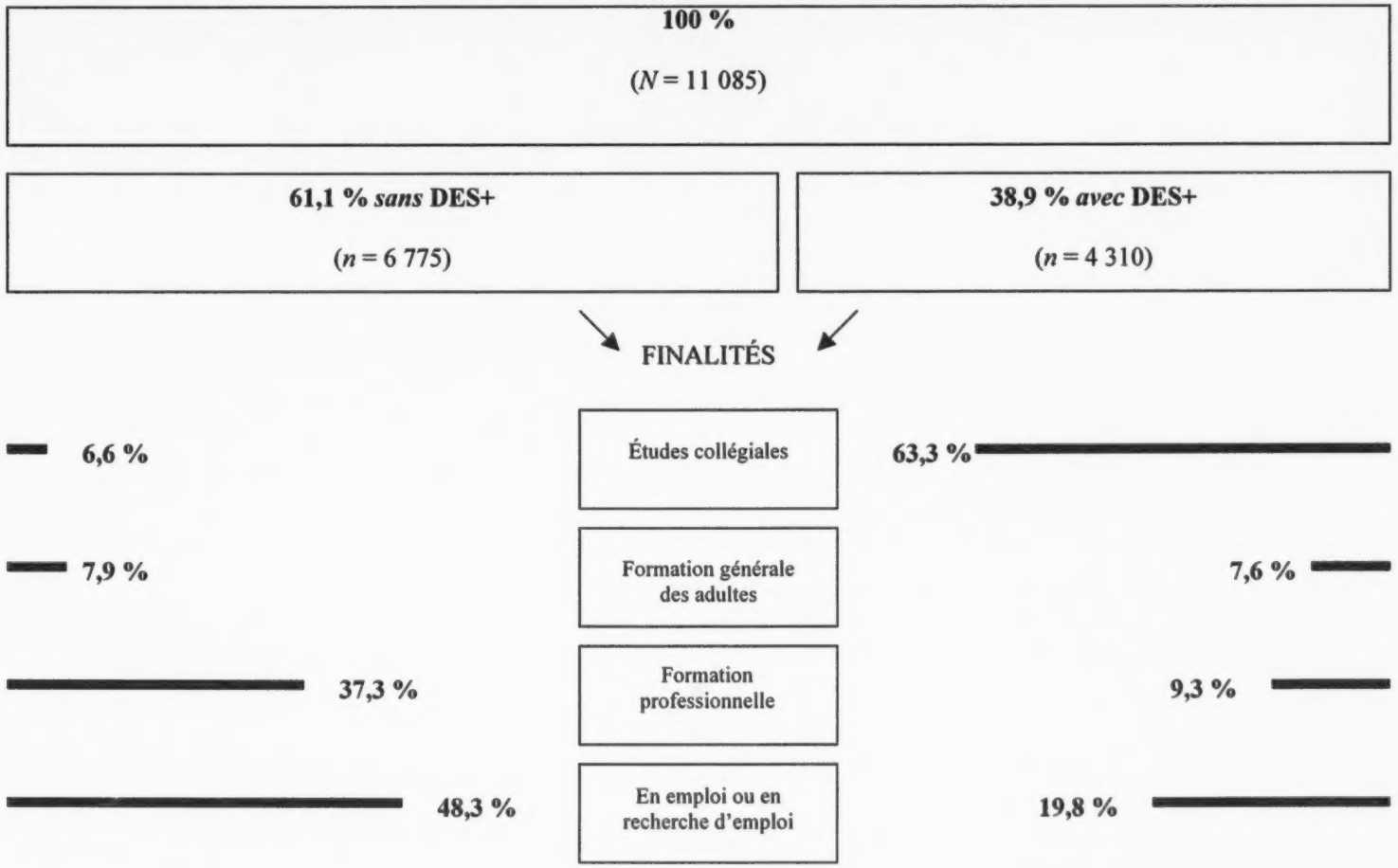

Dans les limites des données produites, soit *l'année suivant l'obtention du diplôme d'études secondaires*, une minorité des élèves adultes qui ont obtenu leur diplôme selon les exigences en vigueur à l'éducation des adultes (*sans* DES+) sont inscrits à l'enseignement collégial (6,6 %). On peut raisonnablement présumer qu'une bonne partie des 7,9 % de titulaires de ce diplôme inscrits en formation générale des adultes l'année suivant son obtention visent aussi l'enseignement collégial. En revanche, la majorité des titulaires sont soit absents du système scolaire, en emploi ou à la recherche d'un emploi (48,3 %), soit en formation professionnelle (37,3 %). Dans le premier cas, le DES est considéré comme terminal, du moins l'année suivant son obtention[32]. Dans le deuxième cas, il revêt de l'importance, en raison de sa reconnaissance sociale, même si l'élève s'inscrit dans le but d'obtenir une qualification en formation professionnelle.

La trajectoire des titulaires du DES+[33] est tout autre. L'année suivant l'obtention du diplôme, 63,3 % sont inscrits aux études collégiales. Quelque 7 % poursuivent en formation générale des adultes. On peut aussi présumer qu'ils visent à satisfaire aux conditions d'admission à un programme d'études postsecondaires. Environ 20 % seulement sont absents du système scolaire.

Le diplôme d'études secondaires en formation générale représente pour plusieurs la clef pour l'emploi. Sa signification ne peut donc être réduite à la seule finalité de la poursuite d'études postsecondaires. Du reste, même si des titulaires du diplôme d'études professionnelles cherchent aussi à obtenir le diplôme d'études secondaires, parmi les élèves qui n'avaient pas obtenu le DES avant de s'inscrire en formation professionnelle, 52 % souhaitaient l'obtenir (Saysset, 2007, p. 26).

3.3 Les principes qui ont guidé le Conseil

C'est au regard de certains principes que le Conseil fonde sa proposition relative aux exigences d'obtention du DES en formation générale des adultes. Ces principes ont trait à la qualité du diplôme d'études secondaires décerné au secteur des adultes, à l'équité pour les titulaires de ce diplôme et à la flexibilité des exigences compte tenu de la finalité individuelle de l'obtention du diplôme. L'énoncé de chaque principe est suivi des modalités qui seront prises en compte dans les exigences d'obtention du DES proposées par le Conseil. Ces principes sont les suivants :

- La *qualité* du diplôme obtenu au secteur des adultes pour préserver sa reconnaissance sociale.

Cela se traduit par :

- ✓ un *rehaussement des exigences* d'obtention du diplôme au secteur des adultes à l'instar du rehaussement des exigences jugé nécessaire au secteur des jeunes[34];

32. Par exemple, dans le secteur du commerce de détail (qui est pourvoyeur d'emplois : 34 000 établissements et quelque 245 000 travailleurs), les employeurs ont peu d'exigences de formation ou d'expérience pour l'embauche. Pourtant, selon les résultats d'une enquête menée en 2004 auprès des employeurs de ce secteur, les entreprises exigent le DES, en particulier pour les employés des domaines de la gestion des marchandises (55 %) et des ventes (56 %) (www.detailquebec.com/rapport2004/employeurs, consulté en novembre 2007).
33. Rappelons que, jusqu'à juillet 2007, les exigences pour l'obtention du DES+ correspondaient aux conditions générales d'admission au collégial.
34. Dans son rapport final, la Commission des États généraux sur l'éducation (1996) concluait à la nécessité de renouveler les curriculums de l'enseignement obligatoire et la détermination des savoirs essentiels. Prenant appui sur le rapport du Groupe de travail sur les profils de formation au primaire et au secondaire (rapport Corbo), tout en y apportant quelques réaménagements dans une perspective qui lui est propre, la Commission avançait que les profils de formation devraient s'articuler autour de six axes : les langues; le champ de la technologie, de la science et de la mathématique; l'univers social; les arts; le développement personnel et les compétences générales.

- ✓ des *exigences identiques* à celles en vigueur au secteur des jeunes quant au nombre d'unités requis (54) et à la note de passage (60 %);
- ✓ des *exigences identiques* à celles en vigueur au secteur des jeunes quant au nombre minimal d'unités de la 5e secondaire requis (20 unités).

- L'*équité* pour les titulaires d'un diplôme obtenu au secteur des adultes, qui doivent pouvoir témoigner, au terme de leurs études secondaires, de solides compétences de base attestées par un diplôme reconnu socialement.

Cela se traduit par :

- ✓ un *tronc commun déterminant un socle de compétences jugées essentielles* dans les domaines des langues, de l'univers social et de la mathématique, de la science et de la technologie qui permettrait aux personnes de poursuivre des apprentissages ultérieurs, que ce soit dans le milieu scolaire, au travail ou ailleurs;
- ✓ des exigences qui permettraient à l'élève adulte de faire des apprentissages dans six domaines et qui assureraient de la sorte une *ouverture à diverses dimensions d'une formation générale de base*: le domaine des langues, le domaine de la mathématique, de la science et de la technologie, le domaine de l'univers social, le domaine du développement personnel, le domaine des arts et le domaine de la vie professionnelle[35];
- ✓ des exigences qui permettraient de *satisfaire aux conditions générales d'admission aux études collégiales*;
- ✓ des *exigences équivalentes* à celles en vigueur au secteur des jeunes, c'est-à-dire de même valeur : des unités de la 4e ou de la 5e secondaire dans les mêmes domaines d'apprentissage.

- La *flexibilité des exigences de sanction* compte tenu de la finalité individuelle de l'obtention du diplôme, dans le respect d'un principe de l'éducation des adultes : un profil de formation et donc de sanction qui prend en considération le projet de formation de l'adulte de même que sa finalité et qui traduit la diversité des parcours de formation.

Cela se traduit par :

- ✓ le choix des unités obligatoires et des unités liées aux matières à option dans les six domaines d'apprentissage[36].

35. Les domaines d'apprentissage regroupent les disciplines qui ont des affinités. Au secteur des jeunes, au *second cycle du secondaire,* les six domaines du Programme de formation de l'école québécoise sont les suivants : le domaine des langues, le domaine de la mathématique, de la science et de la technologie, le domaine de l'univers social, le domaine des arts, le domaine du développement de la personne et le domaine du développement professionnel. Au secteur des adultes, pour les 3e, 4e et 5e secondaires les domaines retenus sont les mêmes. Seul le nom d'un domaine est différent : le domaine du développement personnel.
36. Dans l'état actuel des travaux d'élaboration des programmes du renouveau pédagogique en formation générale des adultes, cinq domaines d'apprentissage ont été retenus : le domaine des langues, le domaine de la mathématique, de la science et de la technologie, le domaine de l'univers social, le domaine du développement personnel et le domaine de la vie professionnelle. Néanmoins, comme au secteur des jeunes, le Conseil soutient l'importance de l'ajout de programmes dans le domaine des arts. Selon l'Instruction 2007-2008 de la formation générale des adultes, au second cycle du secondaire, il existe des cours d'établissement de la 3e, de la 4e et de la 5e secondaire en arts, mais pas de programme officiel.

CHAPITRE 4 LES EXIGENCES D'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES EN FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES : PROPOSITION ET RECOMMANDATIONS

Afin d'éclairer la décision de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport relativement aux exigences d'obtention du diplôme d'études secondaires en formation générale des adultes, le Conseil présente ci-après une proposition et formule quatre recommandations. La première constitue une formulation réglementaire des exigences qu'il propose. La deuxième a trait à l'importance d'une offre variée de programmes pour tenir compte de la diversité des finalités individuelles d'obtention du diplôme au secteur des adultes. La troisième vise la réponse aux besoins particuliers d'encadrement des élèves adultes. Enfin, la quatrième porte sur la promotion du diplôme que le Conseil met en avant.

La proposition du Conseil relative aux conditions d'obtention du diplôme au secteur des adultes vise à concilier des exigences qui témoignent de compétences de base permettant de répondre aux défis d'un monde de plus en plus complexe; la prise en compte de la finalité individuelle de l'obtention du diplôme au secteur des adultes et, finalement, la valorisation d'un diplôme reconnu socialement, *différent* de celui obtenu au secteur des jeunes mais qui lui est *équivalent*. Cette proposition s'inscrit aussi dans le respect des principes de qualité du diplôme, d'équité pour ses titulaires de même que de flexibilité, tout en tenant compte de la cohérence du système scolaire au regard de la transition interordres.

4.1 Les exigences d'obtention du diplôme d'études secondaires proposées par le Conseil

Le tableau 14 présente les exigences d'obtention du diplôme d'études secondaires dont le Conseil propose l'application pour juillet 2010. Il les compare à celles qui ont cours actuellement au secteur des adultes et à celles qui s'appliqueront au secteur des jeunes au même moment. La figure 3 illustre la proposition du Conseil.

Au regard des exigences d'obtention du DES actuellement en vigueur en formation générale des adultes, la proposition du Conseil vise à hausser le niveau d'exigence en langue seconde. En outre, en plus des unités requises dans le domaine des langues, cette proposition rend obligatoire l'accumulation d'unités dans le domaine de l'univers social et dans celui de la mathématique, de la science et de la technologie.

Au regard des exigences d'obtention du DES qui seront en vigueur au secteur des jeunes en 2010, le Conseil présente des exigences identiques dans le domaine des langues. Le nombre d'unités obligatoires dans le domaine de l'univers social est le même sans toutefois que l'obtention d'unités en histoire et éducation à la citoyenneté soit imposée. De plus, comme au secteur des jeunes, le Conseil propose le même nombre d'unités obligatoires de mathématique de la 4e secondaire (quatre unités). Cependant, le Conseil laisse aux adultes le choix des autres unités requises dans le domaine de la mathématique, de la science et de la technologie (quatre unités). Enfin, le Conseil propose que les élèves du secteur des adultes puissent, selon leur champ d'intérêt et leur objectif, accumuler des unités dans les domaines des arts, du développement personnel et du développement professionnel,

tout comme dans les domaines des langues, de l'univers social et de la mathématique, de la science et de la technologie, sans que ces unités soient pour autant requises.

En somme, la proposition du Conseil traduit l'importance qu'il accorde à la valeur du diplôme obtenu au secteur des adultes, de façon que ces derniers puissent témoigner de solides compétences en formation générale de base. Le Conseil attache également de l'importance à la prise en considération des caractéristiques des élèves inscrits au secteur des adultes et des objectifs qu'ils poursuivent avec l'obtention du diplôme en leur offrant plus de choix dans les unités des matières à option.

Tableau 13

Exigences d'obtention du diplôme d'études secondaires proposées par le Conseil comparativement à celles qui sont en vigueur au secteur des adultes et à celles qui s'appliqueront au secteur des jeunes en 2010

Le DES selon les exigences actuellement en vigueur	Le DES à compter de juillet 2010	
Secteur des adultes 54 unités de la 4e ou de la 5e secondaire (dont 18 obligatoires et 36 liées à des matières à option) réparties de la manière suivante :	**Secteur des adultes** **LA PROPOSITION DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION** 54 unités de la 4e ou de la 5e secondaire (dont 22 obligatoires et 32 liées à des matières à option). Parmi ces unités, l'élève adulte doit avoir au moins 20 unités de la 5e secondaire et les unités suivantes :	**Secteur des jeunes** **EXIGENCES DE SANCTION EN VERTU DU RÉGIME PÉDAGOGIQUE** 54 unités de la 4e ou de la 5e secondaire (dont 22 ou 20 obligatoires, selon le parcours, et 32 ou 30 liées à des matières à option). Parmi ces unités, l'élève doit avoir au moins 20 unités de la 5e secondaire et les unités suivantes :
MATIÈRES	**DOMAINES D'APPRENTISSAGE**	**DOMAINES D'APPRENTISSAGE**
12 unités de langue d'enseignement dont au moins 6 de la 5e secondaire;	**Domaine des langues** (*n* = 10 unités) **6 unités** de langue d'enseignement de la 5e secondaire, **4 unités** de langue seconde de la 5e secondaire + unités de matières à option admissibles mais non requises	**Domaine des langues** (*n* = 10 unités) **6 unités** de langue d'enseignement de la 5e secondaire, **4 unités** de langue seconde de la 5e secondaire
6 unités d'anglais, langue seconde, de la 4e ou de la 5e secondaire pour l'adulte dont la langue maternelle est le français ou 6 unités de français, langue seconde, de la 5e secondaire pour l'adulte dont la langue d'enseignement est l'anglais;	**Domaine de l'univers social** (*n* = 4 unités) **4 unités** de la 4e ou de la 5e secondaire + unités de matières à option admissibles mais non requises	**Domaine de l'univers social** (*n* = 4 unités) **4 unités** d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4e secondaire
36 unités liées à des matières à option, dont au moins 18 unités de la 5e secondaire, les unités obtenues dans le cadre d'un programme de formation professionnelle étant considérées comme des unités de la 5e secondaire, à l'exception des unités obtenues dans le cadre d'un programme menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé.	**Domaine de la mathématique, de la science et de la technologie** (*n* = 8 unités) dont la moitié en mathématique **4 unités** de mathématique de la 4e secondaire, **4 autres unités** de la 4e secondaire dans ce domaine d'apprentissage + unités de matières à option admissibles mais non requises **Total : 22 unités obligatoires**	**Domaine de la mathématique, de la science et de la technologie** (*n* = 8 ou 10 unités) **4 unités** de mathématique de la 4e secondaire, **4 unités** de science et technologie de la 4e secondaire **ou 6 unités** d'applications technologiques et scientifiques de la 4e secondaire
Le nombre d'unités de langue d'enseignement et de langue seconde ne peut excéder 36. Pour l'obtention du diplôme d'études secondaires, l'adulte doit avoir acquis les unités d'au moins un cours de la 5e secondaire offert dans un centre d'éducation des adultes.	**Domaine des arts** Unités admissibles mais non requises de la 4e ou de la 5e secondaire	**Domaine des arts** (*n* = 2 unités) **2 unités** d'arts de la 4e secondaire
	Domaine du développement personnel Unités admissibles mais non requises de la 4e ou de la 5e secondaire	**Domaine du développement de la personne** (*n* = 2 unités) **2 unités** d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5e secondaire
	Domaine de la vie professionnelle Unités admissibles mais non requises avec un maximum de 28 unités, dont au moins 18 unités de la 5e secondaire, les cours de la formation professionnelle étant considérés comme des cours de la 5e secondaire, à l'exception des unités obtenues dans le cadre d'un programme menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé	**Développement professionnel** Unités admissibles mais non requises

Travail Commun

Figure 3

EXIGENCES D'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES PROPOSÉES PAR LE CONSEIL

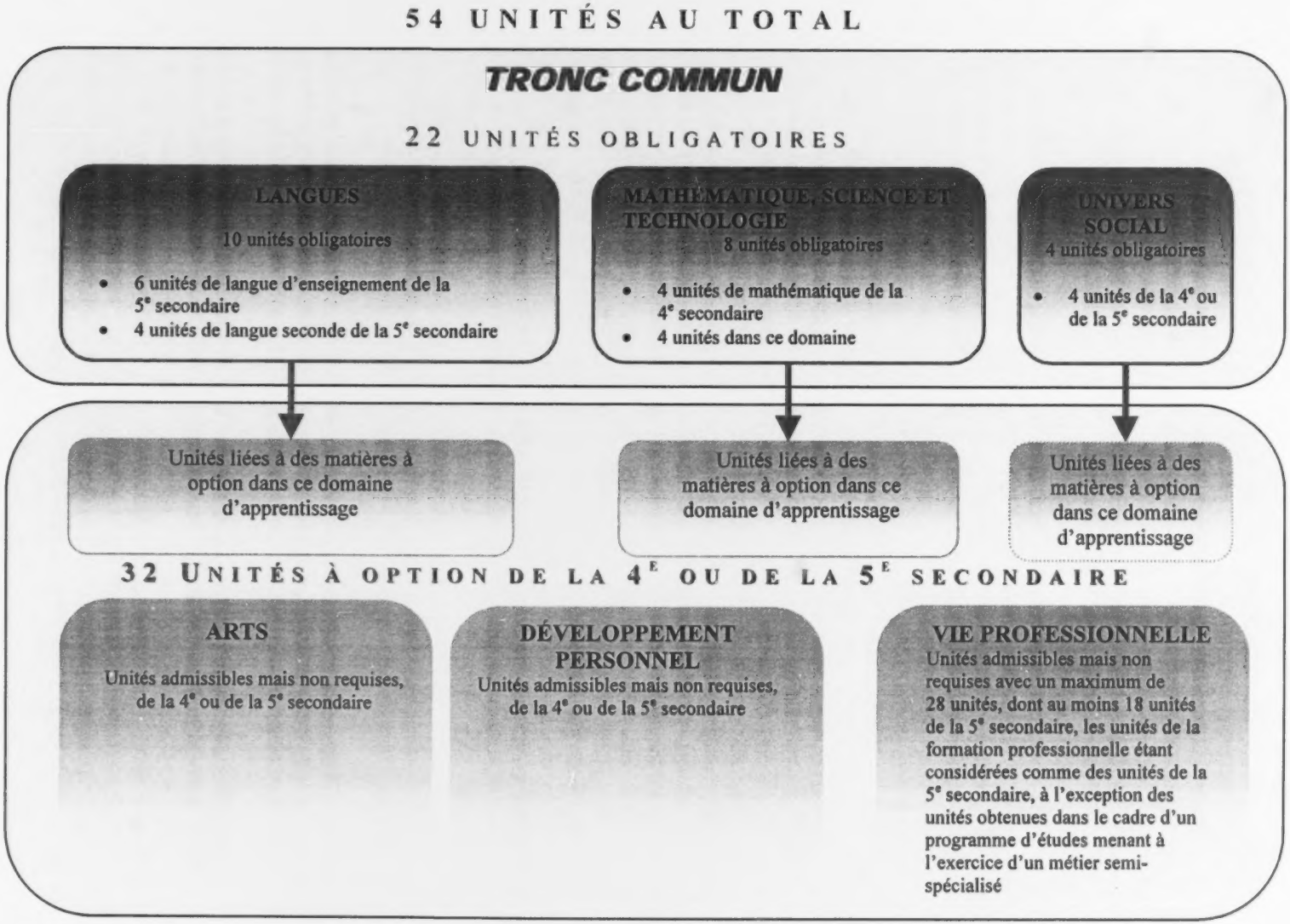

Figure 3

EXIGENCES D'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES PROPOSÉES PAR LE CONSEIL

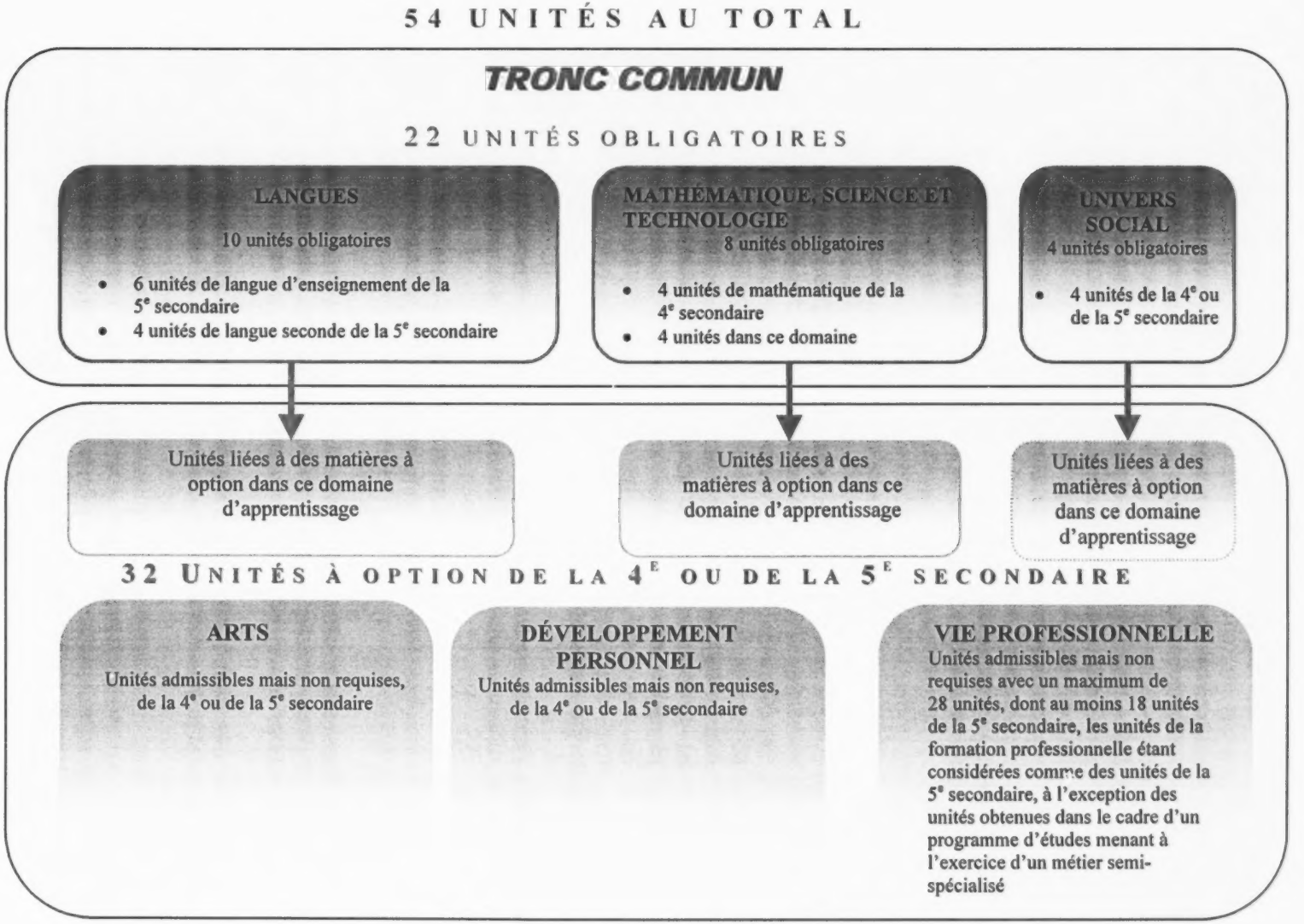

Le rehaussement des exigences présenté, jumelé à la relative souplesse des conditions d'obtention du diplôme, constitue selon le Conseil une proposition qui garantit la valeur d'échange du diplôme d'études secondaires décerné au secteur des adultes, en cohérence avec la fonction sociale du diplôme. Ces conditions permettront à un nombre important d'élèves d'obtenir un diplôme équivalent à celui qui sanctionne la fin de la fréquentation scolaire obligatoire, tout en respectant les besoins des adultes et leur projet personnel au moment de l'obtention du diplôme.

La population qui fréquente les centres d'éducation des adultes est hétérogène. Selon l'information recueillie dans les centres visités, les cas de figure suivants se retrouvent dans cette population et celle des deux services associés au second cycle du secondaire :

- Des jeunes arrivant du secteur des jeunes avec *peu de difficultés* ou *aucune difficulté* d'apprentissage. Ils sont à l'éducation des adultes souvent parce que le format de l'offre de services leur convient mieux.
- Des jeunes arrivant du secteur des jeunes *avec* des difficultés d'apprentissage. Ils ont accumulé un retard et voient, au secteur des adultes, une réponse plus adaptée à leurs besoins; ils tentent une deuxième fois d'obtenir le diplôme d'études secondaires.
- Des adultes qui ont interrompu leurs études pour diverses raisons et qui les reprennent aussi pour diverses raisons : une réorientation professionnelle, la satisfaction personnelle et l'intégration au marché du travail sont des finalités fréquemment évoquées.
- Des personnes immigrantes, dont certaines ont d'abord été inscrites en francisation, qui visent aussi l'obtention du diplôme d'études secondaires pour l'une ou l'autre des raisons mentionnées ci-dessus : une réorientation professionnelle, la satisfaction personnelle et l'intégration au marché du travail.

Plusieurs élèves inscrits au secteur des adultes sont en mesure de réussir leurs études et d'obtenir le diplôme d'études secondaires. Pour d'autres, l'objectif est ambitieux, voire inatteignable. Un rehaussement des exigences pourrait entraîner le découragement, comme plusieurs adultes l'ont mentionné au cours des entrevues. Pourtant, selon le Conseil, le rehaussement des exigences est nécessaire pour que chaque titulaire du diplôme maîtrise des compétences de base permettant la poursuite des apprentissages tout au long de la vie, que ce soit au travail, en milieu scolaire ou ailleurs. Des mesures de soutien suffisantes doivent cependant être mises en place afin de favoriser la réussite du plus grand nombre et, par conséquent, d'éviter une baisse du taux de diplomation au secteur des adultes. Le Conseil est attentif à cette question et formulera une recommandation en ce sens.

Si la majorité des organisations consultées ont plaidé en faveur d'une flexibilité du secteur de l'éducation des adultes, certaines nous ont fait part de leur inquiétude quant à la valeur sociale accordée à un diplôme *différent* de celui obtenu au secteur des jeunes mais qui lui est *équivalent*. On craint notamment que le diplôme accordé aux élèves adultes n'assure pas une préparation suffisante pour la poursuite des études postsecondaires. À ce sujet, il faut rappeler que, depuis l'automne 2007, les titulaires d'un diplôme d'études professionnelles satisfont aux conditions d'admission générale à l'enseignement collégial s'ils ont obtenu, en plus, les unités suivantes : six unités de langue d'enseignement de la 5e secondaire, quatre unités de langue seconde de la 5e secondaire et quatre unités de mathématique de la 4e secondaire. D'une part, la proposition du Conseil ajoute à ces exigences.

D'autre part, selon cette proposition, le DES obtenu au secteur des adultes, *différent* de celui du secteur des jeunes, est décerné à l'élève qui répond à des exigences plus élevées que celles qui sont actuellement en vigueur en formation générale des adultes. Le nombre d'unités obligatoires dans trois domaines d'apprentissage est identique à celui du secteur des jeunes : langues, mathématique, science et technologie et univers social. Pour le reste, la flexibilité du secteur des adultes pour ce qui est de l'obtention du DES est assurée en vue de tenir compte des finalités variables de la diplomation recherchée. Enfin, selon la finalité qui lui est propre au regard de l'obtention du diplôme d'études secondaires, l'élève adulte peut, au-delà des unités obligatoires que représente le tronc commun, opter pour le développement de compétences dans l'un ou l'autre des six domaines d'apprentissage, ce qui diversifie son profil de formation générale de base. **Loin d'une dévalorisation d'un diplôme *différent* décerné aux adultes, cette flexibilité doit être perçue comme une richesse du secteur de l'éducation des adultes à préserver.** Dans le cadre des exigences proposées, les adultes acquièrent le bagage nécessaire à l'atteinte d'un but qui peut varier : répondre à une condition d'embauche, poursuivre des études de formation professionnelle, réaliser un objectif personnel souvent lié à l'estime de soi, poursuivre des études postsecondaires.

Au sujet de la poursuite des études postsecondaires en particulier, il n'y a pas lieu de faire une distinction pour l'admission aux études collégiales en réintroduisant la formule du DES+. Selon la proposition du Conseil, le DES décerné au secteur des adultes prépare ses titulaires à l'enseignement supérieur. Les unités obligatoires faisant partie du tronc commun (dans les domaines des langues, de la mathématique, de la science et de la technologie ainsi que de l'univers social) traduisent le rehaussement des exigences par rapport à la situation actuelle. Les unités liées à des matières à option, dans ces mêmes domaines ou dans l'un ou l'autre des trois autres domaines, vont aussi dans le sens d'un rehaussement. Cette hausse des exigences permettra d'assurer une transition réussie vers les études collégiales. La logique qui préside à l'admission aux études collégiales des titulaires du diplôme d'études professionnelles vaut certainement aussi pour l'admission des titulaires du DES proposé.

4.2 Les recommandations

RECOMMANDATION 1

Considérant la nécessité du rehaussement des exigences d'obtention du diplôme d'études secondaires au secteur des adultes afin que les titulaires de ce diplôme maîtrisent les compétences essentielles certifiant la réussite d'une solide formation générale de base;

considérant que le diplôme d'études secondaires est un diplôme officiel et qu'en conséquence, le titre décerné au secteur des adultes comme au secteur des jeunes doit témoigner du même niveau d'exigence pour assurer la valeur sociale qui lui est rattachée;

considérant l'intérêt d'un diplôme établi sur la base d'exigences comparables à celles en vigueur au secteur des jeunes mais ayant une composante commune et une composante variable pour tenir compte du projet de formation de l'élève et de la finalité de l'obtention du diplôme qui en découle;

considérant par ailleurs que le Conseil comprend que les modalités de reconnaissance des acquis et des compétences en formation générale précisées dans le *Guide de gestion de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle. Sanction des études*[37] demeureront en place, afin d'accorder aux adultes des unités considérées pour l'obtention du diplôme d'études secondaires selon les conditions prévues,

le Conseil recommande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport de modifier l'article 30 du Régime pédagogique de la formation générale des adultes et de retenir les exigences suivantes en ce qui concerne l'obtention du diplôme d'études secondaires :

- Avoir accumulé au moins 54 unités de la 4e ou de la 5e secondaire, dont au moins 20 de la 5e secondaire, et, parmi ces unités, les suivantes :

  1) 6 unités de langue d'enseignement de la 5e secondaire;
  2) 4 unités de langue seconde de la 5e secondaire;
  3) 4 unités de mathématique de la 4e secondaire;
  4) 4 unités additionnelles de la 4e secondaire dans le domaine de la mathématique, de la science et de la technologie;
  5) 4 unités de la 4e secondaire dans le domaine de l'univers social.

- Pour l'obtention de ce diplôme sont notamment prises en considération les 32 unités liées à des matières à option et obtenues au second cycle du secondaire dans l'un ou l'autre des six domaines d'apprentissage, soit le domaine des langues, le domaine de la mathématique, de la science et de la technologie, le domaine de l'univers social, le domaine de la vie professionnelle, le domaine du développement personnel et le domaine des arts.

- Pour l'obtention du diplôme d'études secondaires :

  1) le nombre d'unités en langue d'enseignement et en langue seconde ne peut excéder 32;
  2) le nombre d'unités de matières à option de 4e ou de 5e secondaire dans le domaine de la vie professionnelle ne peut excéder 28;
  3) les unités obtenues dans le cadre d'un programme de formation professionnelle sont considérées comme des unités de la 5e secondaire, à l'exception des unités obtenues dans le cadre d'un programme menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé.

37. Il s'agit des épreuves de formation générale; des tests du *General Educational Development Testing Service*; des univers de compétences génériques; de l'épreuve de synthèse *Prior Learning Examination*, anglais, langue seconde; de l'épreuve de synthèse des acquis extrascolaires en *French, Second Language* (MELS, 2005). Voir, dans l'édition 2005 du *Guide de gestion de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle. Sanction des études*, le chapitre 5, qui porte sur la reconnaissance des acquis extrascolaires. La mise à jour de ce guide a été réalisée à l'automne 2006. Cependant, les réflexions qui ont conduit au report de l'harmonisation des exigences pour l'obtention du DES en formation générale des adultes avec celles de la formation générale des jeunes ont incité la Direction de la sanction des études du Ministère à reporter aussi la mise à jour du guide de gestion de la sanction. Sa publication est prévue pour le mois de mars 2008.

RECOMMANDATION 2

Considérant que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a la responsabilité de déterminer les exigences d'obtention du diplôme d'études secondaires;

considérant que l'offre de programmes de formation doit être conséquente avec les décisions relatives aux exigences de sanction de fin d'études secondaires;

considérant que les travaux d'élaboration des programmes en cours dans le contexte du renouveau pédagogique en formation générale des adultes, au second cycle du secondaire, portent, dans un premier temps, sur les programmes correspondant aux conditions générales et particulières d'admission aux études collégiales, à l'exception de l'éducation physique et à la santé de 4e secondaire;

considérant que la proposition du Conseil relativement aux exigences d'obtention du diplôme suppose une offre variée de programmes conséquente dans les six domaines d'apprentissage, soit le domaine des langues, le domaine de la mathématique, de la science et de la technologie, le domaine de l'univers social, le domaine de la vie professionnelle, le domaine du développement personnel et le domaine des arts,

le Conseil recommande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'offrir une variété de programmes d'études afin de tenir compte de la diversité des finalités individuelles concernant l'obtention du diplôme d'études secondaires au secteur des adultes.

RECOMMANDATION 3

Considérant qu'en vue d'assurer la diplomation du plus grand nombre d'élèves, des mesures de soutien à la réussite doivent être accessibles au secteur des jeunes comme au secteur des adultes;

considérant que la recommandation relative aux conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires en formation générale des adultes constitue un rehaussement des exigences par rapport à la situation actuelle;

considérant que le parcours menant à l'obtention du diplôme d'études secondaires peut être plus ardu pour certains élèves adultes, notamment pour ceux qui ont éprouvé des difficultés scolaires ou qui ont abandonné leurs études secondaires depuis plusieurs années;

considérant les besoins particuliers d'encadrement de certains élèves inscrits en formation générale des adultes, notamment de ceux qui visent l'obtention du diplôme d'études secondaires;

considérant qu'au cours de la consultation réalisée par le Conseil, les premiers intéressés, soit les adultes en formation, et le personnel des centres d'éducation des adultes ont très majoritairement exprimé des inquiétudes au sujet de la réussite et de la persévérance jusqu'à l'obtention du diplômes d'études secondaires, en raison du rehaussement des exigences de sanction,

le Conseil recommande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport d'allouer les ressources nécessaires au renforcement des formules d'encadrement et de soutien pédagogique, en particulier au chapitre des services complémentaires et de l'accès aux ressources professionnelles, afin d'encourager la diplomation et d'assurer la réussite du plus grand nombre.

RECOMMANDATION 4

Considérant que plusieurs adultes en formation, interrogés sur les nouvelles exigences de sanction dont l'application a été reportée, ont contesté le bien-fondé de la réussite obligatoire de certains cours pour l'obtention du DES;

considérant que des organisations consultées ont aussi exprimé des réserves sur le choix des matières ou des domaines d'apprentissage obligatoires aux fins de l'obtention du diplôme d'études secondaires, notamment pour les adultes dont l'objectif est l'insertion sur le marché du travail;

considérant qu'on peut raisonnablement penser que des adultes, notamment ceux qui ont laissé les études depuis plusieurs années et dont l'objectif immédiat est l'accès au marché du travail, peuvent prendre en compte d'abord le caractère utilitaire de certains cours avant d'y trouver de l'intérêt,

le Conseil convie les organisations qui s'intéressent à l'éducation des adultes et à la formation continue et, de façon particulière, les centres d'éducation des adultes à promouvoir le diplôme d'études secondaires obtenu au secteur des adultes en faisant valoir le droit des adultes de témoigner, au terme de leurs études secondaires, de solides compétences de base attestées par un diplôme reconnu socialement, à l'instar de celui obtenu au secteur des jeunes.

CONCLUSION

Dans la demande d'avis qu'elle adressait au Conseil, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soulevait en particulier la question de la pertinence des exigences d'obtention du diplôme d'études secondaires établies pour les élèves adultes de manière harmonisée avec celles en vigueur au secteur des jeunes.

L'examen du portrait actuel de l'effectif de la formation générale des adultes révèle des trajectoires différentes pour les titulaires d'un diplôme obtenu au secteur des adultes. Les résultats de l'analyse des données statistiques sont corroborés par ceux des entrevues réalisées par le Conseil. À lui seul, ce constat plaide en faveur de la prise en considération de la finalité individuelle de l'obtention du diplôme au secteur des adultes pour en déterminer les exigences, tout en sachant le caractère temporel de cette finalité.

Selon le Conseil, le rehaussement des exigences proposé, jumelé à la relative flexibilité des conditions d'obtention du diplôme, garantira la valeur du diplôme d'études secondaires décerné au secteur des adultes, en cohérence avec la fonction sociale du diplôme. Ces conditions permettront à un nombre important d'élèves d'obtenir un diplôme équivalent à celui qui sanctionne la fin de la fréquentation scolaire obligatoire, tout en respectant les besoins des adultes et leur projet personnel au moment de l'obtention du diplôme.

Enfin, comme il le formule dans sa dernière recommandation, le Conseil invite les organisations qui s'intéressent à l'éducation des adultes et à la formation continue à promouvoir le diplôme d'études secondaires proposé, en faisant valoir le droit des adultes de témoigner de solides compétences de base au terme de leurs études secondaires.

BIBLIOGRAPHIE

Bélanger, Paul, Pauline Carignan et Roxana Staiculescu (2007). *La diversité des trajectoires et la réussite éducative des adultes en formation de base.* Montréal : Université du Québec à Montréal, Centre interdisciplinaire de recherche/développement sur l'éducation permanente, 107 p.

Commission des États généraux sur l'éducation (1996). *Rénover notre système d'éducation : dix chantiers prioritaires.* Rapport final de la Commission des États généraux sur l'éducation. Québec : La Commission, 90 p.

Conseil supérieur de l'éducation (1996). *Pour un accès réel des adultes à la formation continue.* Sainte-Foy : Le Conseil, 119 p.

Conseil supérieur de l'éducation (2003). *L'appropriation locale de la réforme : un défi à la mesure de l'école secondaire.* Sainte-Foy : Le Conseil, 80 p.

Conseil supérieur de l'éducation (2004a). *Rapport annuel sur l'état et les besoins de l'éducation 2003-2004 : l'éducation à la vie professionnelle : valoriser toutes les avenues.* Sainte-Foy : Le Conseil, 151 p.

Conseil supérieur de l'éducation (2004b). *Regard sur les programmes de formation technique et la sanction des études : poursuivre le renouveau au collégial.* Sainte-Foy : Le Conseil, 141 p.

Conseil supérieur de l'éducation (2007). *Projet de règlement modifiant le Règlement sur le régime des études collégiales.* Québec : Le Conseil, 43 p.

Coulombe, Serge, Jean-François Tremblay et Sylvie Marchand (2004). *Enquête internationale sur l'alphabétisation des adultes : performance en littératie, capital humain et croissance dans quatorze pays de l'OCDE.* Ottawa : Statistique Canada et Ressources humaines et Développement des compétences du Canada, 88 p.

Groupe de travail sur la réforme du curriculum (1997). *Réaffirmer l'école.* Rapport du Groupe de travail sur la réforme du curriculum. Québec : Ministère de l'éducation, 151 p.

Ministère de l'éducation (2002). *Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue.* Québec : Le Ministère, 43 p.

Ministère de l'éducation, du loisir et du sport. Direction de la sanction des études (2005). *Guide de gestion de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle : sanction des études.* Édition 2005. Québec : Le Ministère, 91, 38 p.

Ministère de l'éducation, du loisir et du sport. Direction de la formation générale des adultes (2007). *La formation générale des adultes : instruction 2007-2008.* Document administratif. Québec : Le Ministère, 40 p.

Ministère de l'éducation, du loisir et du sport (2007a). *Indicateurs de l'éducation.* Édition 2007. Québec : Le Ministère, 136 p.

Ministère de l'éducation, du loisir et du sport (2007b). *Programme de formation de l'école québécoise : enseignement secondaire, 2e cycle.* http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/programmeFormation/secondaire2/ (consulté en décembre 2007).

Ministère de l'éducation, du loisir et du sport (2007c). *Programme de la formation de base commune.* http://www.mels.gouv.qc.ca/sections/formationBase (consulté en décembre 2007).

Organisation de coopération et de développement économiques (2005). *Promouvoir la formation des adultes.* Paris : OCDE, 167 p.

Québec (2008). *Régime pédagogique de la formation générale des adultes : Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3, a. 448).* Québec : Éditeur officiel du Québec, 9 p.

Saysset, Valérie (2007). *Des jeunes en chemin vers la formation professionnelle : parcours et motivations.* Québec : Ministère de l'éducation, du loisir et du sport, 47 p.

ANNEXE 1 Lettre de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport à la présidente du Conseil supérieur de l'éducation

Gouvernement du Québec
La ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
et ministre responsable de la région de Laval

Conseil supérieur de l'éducation
20 JUIL. 2007

Québec, le 16 juillet 2007

Madame Nicole Boutin
Présidente
Conseil supérieur de l'éducation
1175, avenue Lavigerie, bureau 180
Québec (Québec) G1V 5B2

Madame la Présidente,

Conformément à l'article 10.1 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, je soumets à votre examen la question des besoins et objectifs liés à la sanction de fin d'études secondaires en formation générale des adultes. Cette demande, que j'adresse formellement au Conseil supérieur de l'éducation, nécessite de prendre en compte la perspective de différents groupes d'acteurs concernés par l'éducation des adultes.

Ainsi, l'avis demandé devrait se fonder, au premier chef, sur le point de vue d'adultes qui obtiennent le diplôme d'études secondaires (DES) après avoir suivi des cours de la formation générale des adultes et celui d'employeurs ou de représentants du marché du travail. Pour compléter, le point de vue de membres du personnel enseignant et professionnel œuvrant en formation générale des adultes, celui d'analystes de la société ou de spécialistes intéressés par l'éducation, ainsi que celui de personnes ou de groupes identifiés par le Conseil supérieur de l'éducation seraient d'intérêt.

L'entrée en vigueur des nouvelles conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires (DES), qui devaient s'appliquer à compter du 1er juillet 2007 en formation générale des adultes, a été différée de trois ans. Entre-temps, une réflexion doit s'engager sur la sanction de fin d'études secondaires en formation générale des adultes. À cet effet, un comité de réflexion vient d'être mis sur pied. Il réunit des représentants du monde scolaire et des partenaires stratégiques de l'éducation et de la formation des adultes. Pour mener à bien sa tâche, le comité de réflexion aura besoin d'être alimenté par des recherches, des analyses et des avis spécialisés. Les enjeux qui se profilent sous cet exercice de réflexion sont importants et structurants. C'est dans ce contexte que s'inscrit la question que je vous soumets.

...2

Québec
Édifice Marie-Guyart, 16e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 644-0664
Télécopieur : 418 646 755
Courriel : ministre@mels.gouv.qc.ca

Montréal
900, rue du Square-Victoria
Montréal (Québec) H2Z 1A1
Téléphone : 514 873-4792
Télécopieur : 514 873 1082

Les besoins et objectifs relatifs à l'obtention du DES en formation générale des adultes sont régulièrement mis sur la sellette. Si le propos d'ensemble voulant qu'il faille tenir compte des besoins des adultes se révèle assez unanime, la teneur plus précise de ces besoins en rapport avec les exigences de sanction du DES est peu documentée.

Un diplôme général de fin d'études secondaires a pour fonction de refléter les apprentissages de base qui outillent les personnes en vue d'exercer une citoyenneté active, d'occuper une place satisfaisante sur le marché du travail et de répondre aux obligations personnelles et familiales. C'est un socle de compétences qui vise à faciliter les apprentissages ultérieurs tout au long de la vie, qu'ils soient formels, non formels ou informels. Cette conception des buts du diplôme de fin d'études secondaires, dont fait état la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue adoptée en 2002, amène à se demander concrètement si les nouvelles exigences de sanction du DES, établies pour les adultes de manière harmonisée avec celles en vigueur pour les jeunes, se situent en cohérence avec les fonctions énoncées et sont adaptées aux réalités des élèves adultes.

Avant de prendre la décision de reporter de trois ans l'application des nouvelles conditions d'obtention du DES décerné aux adultes, des représentants du réseau des commissions scolaires et des partenaires stratégiques, dont ceux du marché du travail, ont été consultés. Les commentaires reçus mettent en relief un questionnement sur la correspondance entre les nouvelles exigences de sanction et les compétences clés à acquérir par les adultes pour couronner la fin des études secondaires en formation générale, considérant leur concordance avec les conditions d'admission au diplôme d'études collégiales. De plus, si une formation de base solide, large et de qualité est privilégiée par tous, des interrogations sont soulevées sur la justification d'ajouter certaines matières obligatoires. Ces ajouts ont notamment pour effet de réduire le nombre d'unités de formation professionnelle pouvant être considérées comme unités optionnelles pour l'obtention du DES. Un approfondissement paraît donc nécessaire.

Compte tenu des décisions et mesures que pourraient engendrer les résultats des travaux du comité de réflexion, les délais sont serrés. Aussi, je vous saurais gré de me transmettre l'avis du Conseil supérieur de l'éducation pour la fin de décembre 2007.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

MICHELLE COURCHESNE

Conseil supérieur de l'éducation
Québec
Direction des communications

Québec, le 19 novembre 2007

MODÈLE

Objet : Appel de mémoires en vue de la production d'un avis du Conseil supérieur de l'éducation sur la sanction des études secondaires en formation générale des adultes

Madame, Monsieur,

Afin de répondre à une demande de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur la question des besoins et des objectifs liés à la sanction des études secondaires en formation générale des adultes, le Conseil supérieur de l'éducation a confié la préparation d'un avis à sa commission de l'éducation des adultes et de la formation continue.

En mai dernier, la ministre décidait de surseoir à l'entrée en vigueur, le 1er juillet 2007, de nouvelles exigences pour l'obtention du diplôme d'études secondaires en formation générale des adultes. Elle différait de trois ans leur application, le temps d'examiner leurs conséquences plus en profondeur.

Il faut rappeler que les règles de sanction sont différentes au secteur des jeunes et au secteur des adultes. En bref (les détails apparaissent en annexe à la présente lettre), le régime de sanction qui devait s'appliquer le 1er juillet 2007 maintenait à 54 le nombre d'unités requises, mais il rendait obligatoire l'obtention d'unités de mathématique, de sciences physiques et d'histoire, en plus des unités de langue d'enseignement et de langue seconde déjà demandées. Les exigences auraient été de la sorte harmonisées avec celles qui sont en vigueur présentement au secteur des jeunes.

Les travaux de recherche menés au Conseil jusqu'à présent pour élaborer cet avis ont porté sur l'analyse des données statistiques produites sur l'effectif de la formation générale des adultes ainsi que sur le parcours de ceux et celles qui visent l'obtention du diplôme d'études secondaires. Des entrevues ont aussi été conduites dans des centres d'éducation des adultes, auprès des membres du personnel et auprès d'adultes en formation.

En raison de l'importance sociale que revêt la question des exigences d'obtention du diplôme d'études secondaires, notamment au regard des besoins et des objectifs des adultes qui souhaitent l'obtenir, le Conseil juge indispensable de recueillir aussi le point de vue des organisations qui s'intéressent à l'éducation des adultes et à la formation continue de même qu'au développement et à la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. C'est dans ce contexte que s'inscrit le présent appel de mémoires.

1175, avenue Lavigerie, bureau 180
Québec (Québec) G1V 5B2
Téléphone : 418 643-3850
Télécopieur : 418 644-2530
www.cse.gouv.qc.ca

Étant entendu que votre organisation pourrait aussi aborder tout élément relatif à la sanction des études secondaires en formation générale des adultes, le Conseil aimerait connaître en particulier votre point de vue sur les deux pistes suivantes :

1. Le principe d'un diplôme d'études secondaires délivré au Québec selon les mêmes conditions et les mêmes exigences au secteur des jeunes et au secteur des adultes devrait-il obligatoirement s'appliquer, malgré la visée ou la finalité de formation de la personne qui veut l'obtenir?

2. Sur la base d'exigences de niveau comparable, un diplôme d'études secondaires obtenu au secteur des adultes pourrait-il être *différent* du diplôme qui serait obtenu au secteur des jeunes mais tout de même *équivalent* à celui-ci?

   La différence tiendrait compte des besoins des personnes inscrites au secteur des adultes, peu importe leur âge, et de la visée ou de la finalité de leur formation (réaliser un projet personnel, répondre à la condition minimale d'embauche dans plusieurs secteurs d'activité économique, poursuivre des études, les conditions d'admission au programme choisi étant par ailleurs satisfaites, comme c'est le cas actuellement).

   Si cette voie était retenue, le diplôme obtenu au secteur des adultes, *différent* de celui qui serait obtenu au secteur des jeunes mais tout de même *équivalent*, devrait-il rendre compte de compétences dans certains domaines, par exemple les langues, la mathématique, les sciences et technologies, l'histoire du Québec et du Canada ou les arts?

En raison des courts délais dont il dispose, le Conseil aimerait recevoir par écrit vos réponses et commentaires d'ici le 12 décembre 2007. Vous voudrez bien faire parvenir votre mémoire à M^me^ Isabelle Gobeil, coordonnatrice de la Commission de l'éducation des adultes et de la formation continue, à l'adresse électronique suivante : isabelle.gobeil@cse.gouv.qc.ca. Vous pouvez communiquer avec elle pour tout renseignement, par courriel ou par téléphone, au numéro suivant : 418 643-5125.

Vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

La présidente,

Nicole Boutin

ANNEXE 3 Liste des organisations qui ont répondu à la consultation menée par le Conseil

Association des commissions scolaires anglophones

Association québécoise des intervenants en formation générale des adultes

Centrale des syndicats du Québec

Comité d'adaptation de la main-d'œuvre pour les personnes handicapées

Confédération des syndicats nationaux

Conseil du patronat du Québec

Fédération des cégeps

Fédération des commissions scolaires du Québec

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec

Institut de coopération pour l'éducation des adultes

Mouvement québécois des adultes en formation

COMMISSION DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION CONTINUE

PRÉSIDENT

Denis Ménard
Membre du Conseil
Conseiller en développement organisationnel, éducatif et technologique

MEMBRES

Berthe Bernatchez
Directrice générale
Commission scolaire de la Capitale

Jean Blackburn
Directeur
Services éducatifs des adultes
Commission scolaire des Rives-du-Saguenay

Martin Caron
Conseiller pédagogique
Direction de la formation continue
Collège François-Xavier Garneau

Mariette Chabot
Directrice à la retraite
Services de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle
Commission scolaire des Phares

Esther Désilets
Conseillère syndicale
Service éducation
Fédération des travailleuses et travailleurs du Québec

Chantal Dubeau
Directrice
Direction de la formation professionnelle
Commission de la construction du Québec

Monique Harvey
Directrice de l'Université du 3e âge
Faculté d'éducation
Université de Sherbrooke

Marie Jolicoeur
Enseignante
Techniques d'éducation à l'enfance
Superviseure et coordonnatrice de stage de groupe
Cégep de Sainte-Foy

Denis Morin
Directeur de la formation continue
Collège François-Xavier Garneau

Marc Rebeyrol
Directeur
Centres d'éducation des adultes
Commission scolaire Pierre-Neveu

Murray Sang
Directeur
Éducation permanente
Université Concordia

Brigitte Voyer
Professeure
Département d'éducation et de formation spécialisées
Université du Québec à Montréal

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION

PRÉSIDENTE

Nicole Boutin

MEMBRES

Diane Arsenault
Directrice générale
Commission scolaire des Îles

Rachida Azdouz
Vice-doyenne
Faculté d'éducation permanente
Université de Montréal

Claire Bergeron
Parent
Commission scolaire du Lac-Saint-Jean

Claude Bilodeau
Conseillère pédagogique
Cégep Beauce-Appalaches

Francine Boily
Chargée de cours
Éducation préscolaire et intervention préscolaire
Université Laval

Martine Boily
Parent
Conseil d'établissement de l'école primaire Holland
Commission scolaire Central Québec

David D'Arrisso
Étudiant au doctorat en administration de l'éducation
Faculté des sciences de l'éducation
Université de Montréal

Isabelle Delisle
Directrice de vie scolaire au 1er cycle
Collège Jésus-Marie de Sillery

Pierre Doray
Directeur
Centre interuniversitaire de recherche sur la science et la technologie (CIRST)
Université du Québec à Montréal

Louise Elaine Fortier
Directrice adjointe
École secondaire Samuel-De Champlain
Commission scolaire des Premières-Seigneuries

Keith W. Henderson
Directeur général
Cégep John Abbott

Amir Ibrahim
Coordonnateur des services éducatifs et responsable de la sanction des études (à la retraite)
Commission scolaire Lester-B.-Pearson

Linda Méchaly
Directrice
École primaire Murielle-Dumont
Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys

Denis Ménard
Conseiller en développement organisationnel, éducatif et technologique
Capitale-Nationale

Bernard Robaire
Professeur
Département de pharmacologie et de thérapeutique
Faculté de médecine
Université McGill

J. Kenneth Robertson
Directeur général
Champlain Regional College

Jean A. Roy
Doyen
Affaires départementales et à la formation continue
Université du Québec à Rimouski

Ginette Sirois
Directrice générale
Cégep de Chicoutimi

Édouard Staco
Parent
Coordonnateur
Service des ressources technologiques
Cégep de Saint-Laurent

Claire Vendramini
Enseignante au préscolaire
École Saint-André
Commission scolaire de l'Énergie

MEMBRE ADJOINTE D'OFFICE

Marie-Claude Champoux
Sous-ministre adjointe
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE*

Josée Turcotte

* par intérim depuis juillet 2007

Vous pouvez consulter le présent avis ainsi que les versions abrégées (française et anglaise) sur le site Internet du Conseil supérieur de l'éducation :
http://www.cse.gouv.qc.ca

Vous pouvez aussi en faire la demande au Conseil supérieur de l'éducation :

- par téléphone : 418 643-3851 (boîte vocale)
- par télécopieur : 418 644-2530
- par courrier électronique : panorama@cse.gouv.qc.ca
- par la poste : 1175, avenue Lavigerie, bureau 180
  Québec (Québec) G1V 5B2

Édité par le Conseil supérieur de l'éducation
1175, avenue Lavigerie, bureau 180
Québec (Québec) G1V 5B2
Téléphone : 418 643-3850
Télécopieur : 418 644-2530
http://www.cse.gouv.qc.ca

Conseil supérieur
de l'éducation
Québec

50-0460